



**À POINT OU SAIGNANT ?**

**LA FACE CACHÉE DU COMMERCE  
ILLÉGAL DE VIANDE D'ESPÈCES  
SAUVAGES TOUCHANT L'EUROPE**

## A PROPOS DU WWF

Le WWF est l'une des toutes premières organisations indépendantes de protection de l'environnement dans le monde. Avec un réseau actif dans plus de 100 pays et fort du soutien de près de 5 millions de membres, le WWF œuvre pour mettre un frein à la dégradation de l'environnement naturel de la planète et construire un avenir où les humains vivent en harmonie avec la nature, en conservant la diversité biologique mondiale, en assurant une utilisation soutenable des ressources naturelles renouvelables, et en faisant la promotion de la réduction de la pollution et du gaspillage.

Depuis 1973, le WWF France agit au quotidien afin d'offrir aux générations futures une planète vivante. Avec ses bénévoles et le soutien de ses 185.000 donateurs, le WWF France mène des actions concrètes pour sauvegarder les milieux naturels et leurs espèces, assurer la promotion de modes de vie durables, former les décideurs, accompagner les entreprises dans la réduction de leur empreinte écologique, et éduquer les jeunes publics.

Mais pour que le changement soit acceptable, il ne peut passer que par le respect de chacune et de chacun. C'est la raison pour laquelle la philosophie du WWF est fondée sur le dialogue et l'action.

Monique Barbut est présidente du WWF France et Véronique Andrieux en est la directrice générale depuis le mois d'août 2019.

Pour découvrir nos projets sur le terrain, rendez-vous sur : <http://projets.wwf.fr>

## Ensemble, nous sommes la solution.

## REMERCIEMENTS

Les auteurs de ce rapport souhaitent remercier les équipes de recherche ayant contribué à cette étude du WWF France, à travers l'analyse de saisies, la réalisation de recherches et d'analyses bibliographiques, la conduite d'entretiens, le prélèvement, la recherche, l'importation et l'analyse d'échantillons, le traitement des données issues de ces analyses, la préparation et la réalisation d'entretiens avec la diaspora ivoirienne en France, la collecte et le traitement de données sur la vente en ligne de viande d'espèces sauvages, ainsi que de nombreux échanges pour l'analyse et l'interprétation des résultats. En particulier, les auteurs tiennent à remercier Kathy Rock, Louisa Musing, Katalin Kecse-Nagy et Roland Melisch (TRAFFIC), Dr. Anne-Lise Chaber et Georgia Kate Moloney (Université d'Adélaïde, Australie), Dr. Philippe Gaubert (Institut de Recherche pour le Développement, Université Paul Sabatier, Toulouse, France), Dr. Sophie Gryseels, Dr. Sophie Gombeer et Dr. Erik Verheyen (Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, Bruxelles, Belgique), Sandrella Morrison-Lanjouw (Université d'Utrecht, Pays-Bas) et Dr. Lucette Flandroy (consultante indépendante, Belgique).

L'Organisation mondiale pour la santé animale (OMSA), et en particulier François Diaz et Sophie Muset, est également vivement remerciée pour son soutien à cette étude, tout comme Sofie Ruysschaert (WWF Belgique), Anne Ntongho (WWF Cameroun) et Jean-Paul Burget (association Sauvegarde Faune Sauvage) qui ont apporté leur concours au cadrage et à l'élaboration de la méthodologie de cette étude.

Le WWF France tient enfin à remercier les autorités des pays européens ayant aimablement participé aux entretiens organisés dans le cadre de cette étude (Belgique, France, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse) et celles ayant donné leur autorisation pour l'utilisation des données EU-TWIX.

© James Morgan\_WWF





**Date de publication :**  
Janvier 2023

**Auteurs :**  
Lorélie Escot et  
Stéphane Ringuet  
(WWF France)

**Illustration  
de couverture :**  
© Hélène Bouju

**Maquette :**  
Hélène Bouju

# SOMMAIRE

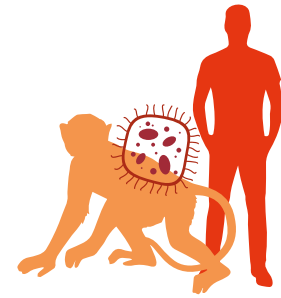
---

<b>RÉSUMÉ EXÉCUTIF</b>	<b>6</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>8</b>
<b>MÉTHODOLOGIE</b>	<b>13</b>
<b>PANORAMA DU COMMERCE ILLÉGAL DE VIANDE D'ESPÈCES SAUVAGES IMPLIQUANT L'EUROPE</b>	<b>16</b>
<b>Principales caractéristiques de ce commerce</b>	<b>17</b>
Espèces et types de spécimens concernés	
Itinéraires et direction du commerce	
Modes opératoires	
Prix	
<b>Principaux freins à la meilleure compréhension de ce commerce</b>	<b>20</b>
Une définition multiforme	
L'élimination rapide de la viande saisie	
Des difficultés d'identification	
<b>Un commerce soulevant des problématiques de conservation des espèces</b>	<b>21</b>
<b>Autorités compétentes en Europe : un enjeu de coopération fort face à une problématique transversale</b>	<b>21</b>
<b>Risques sanitaires</b>	<b>24</b>
<b>CAS D'ÉTUDE - EUROPE</b>	<b>26</b>
Belgique	27
Pays-Bas	27
Suisse	28
Royaume-Uni	28
<b>CAS D'ÉTUDE - FRANCE</b>	<b>30</b>
Caractéristiques et itinéraires du commerce illégal de viande d'espèces sauvages	31
Modes opératoires	32
Profil des consommateurs : exemple de la diaspora ivoirienne en France	33
<b>DISCUSSIONS</b>	<b>35</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>38</b>



# RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La consommation humaine de viande d'espèces sauvages est un enjeu au carrefour des problématiques de sécurité alimentaire, de développement, de santé publique et de conservation. La chasse des animaux sauvages pour leur consommation alimentaire a été pratiquée de tous temps et sur tous les continents. Cependant, la demande s'est décuplée au cours du dernier siècle, du fait de l'explosion démographique, et les marchés se sont complexifiés, en conséquence de la constitution de zones urbaines denses et de l'accroissement des flux migratoires. La chasse des animaux sauvages pour leur viande est devenue par endroit une pression majeure sur les ressources et sur les milieux, en particulier dans les zones tropicales et subtropicales. L'intensification des prélèvements et ces filières internationales multiplient également le type et la fréquence des interactions hommes-animaux sauvages, entraînant une augmentation des risques de transmission de pathogènes zoonotiques, qui sont déjà à l'origine de plus de 75% des maladies infectieuses émergentes détectées chez l'homme<sup>1</sup>.



**75% DES MALADIES INFECTIEUSES ÉMERGENTES SONT D'ORIGINE ANIMALE**

Cette étude vise tout d'abord à mieux comprendre les filières et les marchés pour la viande d'espèces sauvages entrant illégalement en Europe, ainsi que les enjeux sanitaires et de conservation associés à ce commerce international. L'analyse de publications scientifiques et de saisies permet d'estimer la quantité de viande d'espèces sauvages illégalement importée en Europe et d'identifier les pays figurant comme des points d'entrée majeur sur le territoire européen, tels que la France ou la Belgique par exemple. Elles permettent également de démontrer qu'environ un tiers des saisies de viande d'espèces sauvages réalisées en Europe porte sur des espèces sauvages inscrites à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), les espèces déjà fortement menacées dans leur milieu naturel étant ciblées par ce commerce illégal, tels que certains pangolins, crocodiliens ou primates. S'il est difficile d'évaluer l'ampleur des pressions émanant directement de ce marché international sur les zones « source » des espèces sauvages, il est devenu saillant que les risques sanitaires associés à ce commerce sont accrus et particulièrement préoccupants<sup>2</sup>. Cette étude rappelle le type de pathologies ayant pu se déclarer chez l'homme du fait d'un contact avec des pathogènes zoonotiques et dressent un panorama des virus, bactéries et parasites identifiés sur de la viande d'espèces sauvages, grâce à l'analyse d'échantillons et une analyse bibliographique.

Cette étude a également mis en exergue diverses méthodes disponibles aux acheteurs de viande d'espèces sauvages pour se procurer de la marchandise sur le territoire européen. Si une part importante de la viande est ramenée depuis les pays source dans des bagages de passagers voyageant par voie aérienne pour leur consommation personnelle, il est également possible pour des consommateurs de récupérer la marchandise à l'aéroport d'arrivée (par exemple l'aéroport Marseille-Provence en France) à travers un rendez-vous avec un voyageur ayant joué un rôle d'intermédiaire, d'acheter la marchandise sur le territoire européen ou de se faire expédier des colis par un vendeur contacté par les médias sociaux. De manière plus ponctuelle, des saisies de viande d'espèces sauvages ont également lieu sur du fret aérien voire, dans de rares cas, sur le vecteur maritime.

1. World Health Organization, South-East Asia Region, Western Pacific Region. *Asia Pacific strategy for emerging diseases: 2010*. New Delhi: WHO-SEARO; Manilla: WHO-WPRO, 2011.

2. WWF Global Science. (2020). *Beyond Boundaries: Insights into emerging zoonotic diseases, nature, and human well-being*. Internal science brief. Unpublished ; Broad S. (2020). *Wildlife Trade, Covid-19 and zoonotic disease risks*. TRAFFIC Report.

Des groupes de discussion organisés avec la diaspora ivoirienne installée à Marseille, France, ont permis d'identifier que la qualité gustative de la viande d'espèces sauvages importée et les bénéfices perçus en matière de santé humaine représentent les principaux moteurs de consommation. Cette étude conclut également que la demande n'est pas conditionnée par le statut de conservation de l'espèce mais plutôt par le prix de la viande d'espèces sauvages sur le territoire européen.

Enfin, la présente étude s'intéresse aux rôles et responsabilités des autorités des pays européens en charge de la régulation, du suivi, du contrôle et des enquêtes sur le commerce légal et illégal de viande d'espèces sauvages. Si certains pays se structurent pour renforcer la transversalité et la coordination inter-administration sur cet enjeu, la majorité des Etats ayant répondu au questionnaire du WWF France semblent faire face à des difficultés quant aux moyens, aux compétences et à l'interdisciplinarité nécessaires sur ce sujet.

**A partir des principaux résultats issus des différentes analyses produites pour cette étude et synthétisés dans le présent document, une série de recommandations a été élaborée autour des cinq priorités ci-dessous :**

1. Renforcer les connaissances sur les filières de la viande d'espèces sauvages illégalement importée en Europe et sur la demande ;
2. Renforcer les connaissances sur les enjeux sanitaires liés au commerce illégal de viande d'espèces sauvages ;
3. Renforcer l'application des lois en Europe ;
4. Améliorer la compréhension des enjeux de conservation associés au commerce illégal de la viande d'espèces sauvages à une échelle internationale ;
5. Renforcer la coopération entre les Etats, les administrations, les acteurs économiques (en particulier du secteur du transport), les organisations non-gouvernementales ONG et le monde académique.

Ces recommandations sont alignées avec plusieurs des objectifs que s'est fixés la Commission européenne pour 2027 à travers son Plan d'action contre le trafic d'espèces sauvages publié en novembre 2022<sup>3</sup>, et en particulier avec ses objectifs 1 « Réduire la demande des consommateurs pour les espèces sauvages faisant l'objet d'un commerce illégal » et 4 « Tenir compte de l'approche « Une seule santé » dans le cadre de la réglementation du commerce des espèces sauvages dans les pays d'origine, de transit et de destination ».

3. Commission européenne (2022). Révision du plan d'action de l'UE contre le trafic d'espèces sauvage. Doc. COM(2022) 581 final. Communication de la Commission européenne au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions.

# INTRODUCTION

**La viande et autres produits dérivés d'animaux sauvages destinés à la consommation humaine, appelés « viande d'espèces sauvages », ou « viande de brousse » dans certaines parties d'Afrique<sup>4</sup>, sont consommés en grande quantité.** Si ce terme fait l'objet de définitions multiples, il concerne généralement les produits issus d'espèces non-domestiquées, que les spécimens aient été prélevés dans la nature ou élevés en captivité ou en ranch. La viande d'espèces sauvages est particulièrement consommée dans les régions tropicales d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie, où elle représente, pour certaines populations, une ressource alimentaire, nutritionnelle et/ou économique essentielle. La chasse, la préparation et la consommation de viande d'espèces sauvages occupent également une place socio-culturelle importante dans certaines zones, notamment rurales, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire.

**Chaque année, environ 1,3 et 4,5 millions de tonnes d'animaux sauvages sont respectivement extraites dans les bassins de l'Amazonie et du Congo<sup>5</sup>,** des quantités dépassant largement les seuils de soutenabilité<sup>6</sup>. A la consommation en zone rurale s'ajoute une demande croissante issue des villes. Dans ce cas, la consommation est davantage motivée par une volonté de conserver des liens avec un mode de vie traditionnel ou par la recherche de produits d'exception par une population ayant accédé à un meilleur pouvoir d'achat, que par des besoins alimentaires. Ce sont ces mêmes moteurs de consommation qui ont mené à l'apparition d'un marché international pour la viande d'espèces sauvages. Les diasporas sont parfois prêtes à payer le prix fort pour avoir accès à de la viande d'animaux prélevés dans les forêts tropicales.

**La demande actuelle de la population humaine croissante dépasse largement la capacité de renouvellement des populations des taxons ciblés** dans la plupart des régions, et génère donc une pression sur des espèces parfois déjà menacées. En particulier, les mammifères sont le principal groupe d'espèces ciblé pour le commerce de viande d'espèces sauvages, tant en nombre d'individus qu'en biomasse, et certaines espèces en sont fortement impactées. Par exemple, la chasse représente la première menace pour environ 85% des primates et des ongulés déjà classés comme en danger ou en danger critique d'extinction sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Les mammifères fournissent pourtant des services écologiques et socio-économiques clés qui, s'ils devenaient indisponibles, accroîtraient l'insécurité alimentaire dans certains pays et le manque de protéines.

**Toutefois, des chercheurs ont exploré les conséquences d'une suspension du marché de la viande d'espèces sauvages** dans 82 pays mais concluent à l'absence d'alternatives viables à cette ressource alimentaire<sup>7</sup>. Un arrêt de l'approvisionnement en viande d'espèces sauvages créerait un déficit en nutriments et en protéines pour des populations déjà vulnérables à l'insécurité alimentaire. L'étude indique également que le retrait de cette ressource de l'alimentation mènerait à un report de la demande vers des espèces domestiquées, ce qui résulterait en une expansion de l'agriculture, susceptible d'impliquer d'importantes conséquences sur la biodiversité (dégradation et fragmentation des habitats, perte de biodiversité, etc.).

## 6 MILLIONS

**DE TONNES D'ANIMAUX SAUVAGES SONT CHASSÉES CHAQUE ANNÉE DANS LES BASSINS DE L'AMAZONE ET DU CONGO POUR LEUR VIANDE**



**LA CHASSE REPRÉSENTE LA PRINCIPALE MENACE POUR LES PRIMATES ET LES ONGULÉS DÉJÀ EN DANGER OU EN DANGER CRITIQUE D'EXTINCTION**

4. IUCN, Congrès mondial de la Nature (2000). Résolution 2.64

5. Nasi R., Taber A. and van Vliet N. (2011). Empty forests, empty stomachs? Bushmeat and livelihoods in Congo and Amazon basins, *International Forestry Review*, Vol. 13(3)

6. Fa et al. 2002, Wilkie & Carpenter 1999

7. Booth H. et al. (2021). Investigating the risks of removing wild meat from global food systems, *Current Biology*, Volume 31, Issue 8, 1788-1797.



**Un ensemble de solutions doivent donc être explorées et combinées pour tenir compte de ces problématiques.** Les enjeux de conservation et de santé publique associés au commerce de viande d'espèces sauvages appellent à un suivi et à un encadrement renforcés.

**En 2008, à la 9<sup>ème</sup> Conférence des Parties (CdP9), les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont identifié l'importance de répondre à la menace** représentée par la chasse et le commerce non soutenables d'espèces sauvages pour leur viande et ses effets sur les espèces non ciblées<sup>8</sup>. En conséquence, elles ont lancé une série d'actions, telles que l'élaboration de recommandations nationales et internationales pour une utilisation soutenable de la viande de brousse ou encore le développement d'un document de recommandations pour soutenir la création de filières durables de viande de brousse intitulé « Orientations facultatives pour un secteur de la viande de brousse durable ».

**Le commerce de viande d'espèces sauvages soulève également des problématiques de santé publique.** A l'échelle internationale, les risques sanitaires associés au transport et à la mise sur le marché de produits animaux sont connus, et donnent lieu à des réglementations multiples. En effet, 75% des maladies infectieuses émergentes sont aujourd'hui d'origine zoonotiques. Le prélèvement, la préparation, le commerce et la consommation de viande d'espèces sauvages représentent donc un enjeu majeur en matière de contrôle vétérinaire et sanitaire. Entre 1980 et 2010, l'humanité a connu plus de 6 700 épidémies de maladies zoonotiques<sup>9</sup>, et entre 2009 et 2019, sur tous les continents, à l'exception de l'Antarctique, 104 pays ont été exposés à un risque zoonotique élevé lié à l'exportation et à l'importation clandestines de viande d'espèces sauvages par voie aérienne<sup>10</sup>. En Afrique, le nombre d'épidémies de zoonoses a augmenté de 63 % entre 2012 et 2022 par rapport à la décennie précédente, d'après une nouvelle étude de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)<sup>11</sup>.

**Des preuves scientifiques solides montrent qu'Ebola et le syndrome de l'immunodéficience acquise (SIDA) sont apparus chez l'homme suite à une transmission de virus par le biais d'activités liées à la viande d'espèces sauvages,** tout comme la variole du singe, le coronavirus du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS-CoV) et le SRAS-CoV-2<sup>12</sup>. Les agents responsables du SIDA par exemple, le VIH-1 et le VIH-2, proviennent de virus d'immunodéficience simienne apparentés chez les chimpanzés, les gorilles et les mangabey fuligineux, pour lesquels des analyses génétiques ont fait état de douze introductions indépendantes de souches de virus depuis les primates vers l'homme au cours des 150 dernières années<sup>13</sup>. En outre, des conditions peu hygiéniques de dépeçage, de stockage et de transport de la viande d'espèces sauvages entraînent souvent une contamination superficielle par des bactéries, dont par exemple les *Salmonella* spp. (à l'origine des salmonelloses), *Listeria monocytogenes* (à l'origine de la listériose) et *Staphylococcus aureus* (staphylocoque doré, responsable d'intoxications alimentaires et d'infections).

**Les risques pour la santé publique associés au commerce international de viande d'espèces sauvages non contrôlés** sont encore peu évalués. Pourtant, des publications scientifiques et témoignages de plus en plus nombreux indiquent que la quantité de viande d'espèces sauvages illégalement importée en Europe est substantielle, et que ce commerce serait en partie alimenté par des réseaux organisés. A travers une analyse des saisies rapportées dans EU-TWIX (European – Trade in Wildlife Information eXchange), la France, les Pays-Bas et la Belgique apparaissent comme des points d'entrée majeurs pour la viande d'espèces sauvages illégale en Europe. Dans une moindre mesure, le Royaume-Uni, la Suisse, la Russie, l'Espagne, la Finlande et l'Italie sont également touchés par le commerce illégal de viande d'espèces sauvages.

**6700**  
**ÉPIDÉMIES**  
**DE MALADIES**  
**ZOONOTIQUES**  
**SE SONT**  
**DÉCLENCHÉES**  
**DANS LE MONDE**  
**ENTRE 1980**  
**ET 2010**

8. Convention sur la diversité biologique, CdP9 (2008). Décision IX/5 « Diversité biologique des forêts »

9. Smith K.F. et al. (2014). Global Rise in Human Infectious Disease Outbreaks. *Journal of The Royal Society Interface*, vol. 11, no. 101, 2014, p.20140950

10. C4ADS (2020). Animal smuggling in air transport and preventing zoonotic spillover

11. OMS (2022). Source : <https://www.afro.who.int/news/africa-63-jump-diseases-spread-animals-people-seen-last-decade>, consulté le 21 novembre 2022.

12. Gryseels S. et al. (2020). Risk of human-to-wildlife transmission of SARS-CoV-2. *Mammal Review* 51(2); Kurpiers L.A. et al. (2015). Bushmeat and emerging infectious diseases: lessons from Africa. *FM Angelici* (ed), *Problematic Wildlife*, Springer, Switzerland, pp. 507-551; Lytras S. et al. (2021). The animal origin of SARS-CoV-2, *Science*: e

13. Chen Z. et al. (1997). Human immunodeficiency virus type 2 (HIV-2) seroprevalence and characterization of a distinct HIV-2 genetic subtype from the natural range of simian immunodeficiency virus-infected sooty mangabey. *Journal of Virology*, 71(5), 3953-3960; D'Arc M. et al. (2015). Origin of the HIV-1 group O epidemic in western lowland gorillas. *Proc Natl Acad Sci USA*, 112(11), E1343-1352; Keele B.F. et al. (2006). Chimpanzee reservoirs of pandemic and nonpandemic HIV-1. *Science*, 313(5786), 523-526;

**Plusieurs études scientifiques ont tenté de quantifier les importations illégales** de viande d'espèces sauvages depuis l'Afrique vers l'Europe. Chaber et al. (2010) ont estimé que 273 tonnes de viande d'espèces sauvages originaire des pays africains entrent chaque année dans l'Union européenne (UE) via l'aéroport Paris-Charles de Gaulle<sup>14</sup>. Falk et al. (2013) ont constaté que, sur un flux annuel estimé à plus de 1 000 tonnes d'importations illégales de viande, 8,6 tonnes de viande d'espèces sauvages entreraient chaque année en Europe via les aéroports de Zurich et de Genève<sup>15</sup>, des quantités estimées plus tard à au moins 40 tonnes par Wood et al. (2014)<sup>16</sup>. D'après ces études, environ un tiers des saisies de viande d'espèces sauvages réalisées en Europe concernent des espèces inscrites à la CITES.

**Comme tout autre commerce illégal, la nature clandestine ou dissimulée du commerce de viande d'espèces sauvages représente un défi majeur pour les autorités et pour les chercheurs**, en matière de régulation, de contrôle et de suivi. Ces difficultés mènent à un déficit d'informations fiables sur l'ampleur du commerce international de viande sauvage et les risques sanitaires associés, alors que ces marchandises à risque peuvent être importées en moins de 7 heures de vol vers les marchés européens.

**Les principales infractions associées au transport de la viande d'espèces sauvages** sont la violation des lois relatives à la sécurité sanitaire, des règles douanières ou de la réglementation CITES (absence de documents adéquats pour l'importation dans l'UE). Les difficultés d'identification des espèces sauvages saisies aux frontières européennes peut toutefois limiter l'application de la législation en vigueur. Les identifications basées sur des caractéristiques morphologiques sont particulièrement délicates, car elles nécessitent la formation spécifique des agents en charge des contrôles mais également parce que les spécimens sont souvent fumés ou découpés en morceaux. Une fois disponible sur les lieux de vente, il est fréquent que les espèces déclarées soient erronées.

**En matière de demande de viande d'espèces sauvages en Europe, des études se sont intéressées à certains marchés européens ou à certaines diasporas basées dans les pays européens.** Elles font état de moteurs de la consommation variés, allant de la recherche de mets ou de produits de luxe pour une consommation exceptionnelle ou lors de célébrations importantes (tels que des mariages), à des convictions sur la qualité de la viande d'espèces domestiques disponible sur le marché européen, à un attachement culturel aux saveurs procurées par la viande d'espèces sauvages.

**Afin de mieux cerner les enjeux associés au commerce illégal de viande d'espèces sauvages impliquant l'Europe, le WWF France a entrepris, en 2021, la réalisation d'une étude composée de plusieurs axes complémentaires. Cette étude a été initiée sur la base des constats suivants :**

- Un groupe réduit de pays européens, dont la France, représentent des points d'entrée et des marchés finaux critiques pour la viande d'espèces sauvages illégalement importée en Europe ;
- L'ampleur du commerce illégal de viande d'espèces sauvages exotiques impliquant l'Europe est insuffisamment connue ;
- Des groupes criminels organisés sont impliqués dans le commerce illégal de viande d'espèces sauvages mais les connaissances sur le rôle de ces organisations dans les flux à destination de l'Europe et leurs possibles implications dans le commerce illégal d'autres types de marchandises sont insuffisantes ;

14. Chaber et al. (2010). *The scale of illegal meat importation from Africa to Europe via Paris*, *Conservation Letters*

15. Falk et al. (2013). *Illegal import of bushmeat and other meat products in Switzerland on commercial passenger flights*. *Rev Sci Tech Off Int Epiz.* 32(3):727-39.

16. Wood et al. (2014). *Report to CITES: CITES-listed species at risk from illegal trafficking in bushmeat: Results of a 2012 Study in Switzerland's international airports, Tengwood Organization and Zürich Institute of Forensic Medicine, University of Zürich, Forensic Genetics*

# 273 TONNES

**DE VIANDE D'ESPÈCES SAUVAGES  
SERAIENT ILLÉGALEMENT  
IMPORTÉES CHAQUE ANNÉE  
EN EUROPE DEPUIS L'AFRIQUE  
VIA L'AÉROPORT PARIS-CHARLES  
DE GAULLE**

- Les sources de données sur le commerce illégal de viande d'espèces sauvages et sur les saisies sont disparates et insuffisantes ;
- Les épidémies récentes ont rappelé les risques majeurs pour la santé publique des agents pathogènes d'origine zoonotique, qui sont susceptibles d'être transmis des animaux sauvages vers l'homme à travers la chasse, la préparation, le commerce et la consommation de viande d'espèces sauvages ;
- Les enjeux relatifs au suivi, au contrôle, à la régulation et aux enquêtes relatifs au commerce de viande d'espèces sauvages en Europe sont à l'interface entre les autorités en charge de la santé publique, de la faune sauvage, de la conservation, de l'alimentation et de l'application des lois, soulevant des questions de compétences et de coopération ;
- Le commerce illégal de viande d'espèces sauvages est un phénomène international et transfrontière, pour lequel la réponse européenne nécessite une approche concertée et multipartite sur le territoire européen mais également avec des pays tiers.

**La présente étude s'inscrit dans le cadre d'un travail exploratoire sur les enjeux liés au commerce illégal de viande d'espèces sauvages en Europe.** Ses résultats alimenteront la définition de l'approche du WWF France, avec pour objectif, à plus long terme, de renforcer les actions menées aux niveaux national et régional pour garantir un commerce international de viande sauvage légal et soutenable, de manière à améliorer l'utilisation de la faune sauvage, à accroître l'application de la loi en la matière et à atténuer les risques sanitaires et de conservation associés à ce commerce.

**Aussi, l'étude a été construite autour de cinq axes complémentaires :**

- 1. Analyser les saisies de viande d'espèces sauvages réalisées en Europe, et conduire des entretiens avec les autorités de cinq pays cibles afin de mieux comprendre les caractéristiques de ce commerce illégal et la réponse des Etats européens face à ces flux ;**
- 2. Renforcer la compréhension de la demande pour la viande d'espèces sauvages en Europe et les modes d'approvisionnement ;**
- 3. Identifier les espèces sauvages ciblées pour leur viande et les enjeux de conservation associés à ce commerce ;**
- 4. Identifier les risques sanitaires associés à la chaîne d'approvisionnement (prélèvement, préparation, commerce et consommation) en viande d'espèces sauvages ;**
- 5. Renforcer la compréhension des rôles et responsabilités des autorités en charge du suivi, du contrôle, de la régulation et des enquêtes en matière de commerce de viande d'espèces sauvages dans les pays européens.**

L'étude se concentre sur les pays européens, et en particulier ceux situés en Europe occidentale, et s'intéresse particulièrement aux flux entre l'Afrique sub-saharienne et l'Europe. Aussi, le terme « viande d'espèces sauvages » devra être compris comme n'incluant que les produits d'animaux sauvages destinés à la consommation humaine provenant de pays non-européens, et sera majoritairement utilisé dans cette synthèse pour faire référence à la viande d'animaux sauvages prélevés en Afrique sub-saharienne et importée illégalement en Europe.

Cette synthèse présente les principaux résultats obtenus à travers ce travail de recherche, qui a donné lieu à sept livrables<sup>17</sup>.

17. TRAFFIC (2022). Wild meat trade in Europe. Unpublished ; Morrison-Lanjouw S. (2022). Exploring the characteristics of European demand for African wild meat: A pilot focus group study of Ivorian residents in Marseille, France. Unpublished ; Chaber A-L and Moloney G. K. (2022). Social media platforms facilitate the online sale of bushmeat. Unpublished ; Gombeer S. et al. (2022). Identification of IUCN and CITES-listed species in the illegal wild meat trade. Unpublished ; Gryseels et al. (2022). Screening of wild meat sourced in European or African markets (representative of the commodities available in Europe) for the presence of pathogens. Unpublished ; Chaber A-L et al. (2022). Comprehensive literature review of health risks associated with hunting, trade and consumption of wild meat. Unpublished ; WWF France (2022). Analysis of questionnaire on exotic wild meat trade involving European countries. Unpublished.



© James Morgan\_WWF

# MÉTHODOLOGIE

---

## 1. Analyser les saisies de viande d'espèces sauvages réalisées en Europe, et conduire des entretiens avec les autorités de cinq pays cibles afin de mieux comprendre les caractéristiques de ce commerce illégal et la réponse des Etats européens face à ces flux

L'analyse de saisies de viande d'espèces sauvages avait pour objectif de renforcer la compréhension des espèces ciblées, des types de spécimens saisis (à travers les codes de description utilisés), des itinéraires et modes de transport utilisés, des modes opératoires et, éventuellement, de caractéristiques spécifiques telle que la saisonnalité du commerce par exemple. Elle a été confiée à TRAFFIC.

Après accord des autorités compétentes, les données disponibles sur l'outil EU-TWIX portant sur des saisies de viande d'espèces sauvages et autres produits dérivés d'espèces inscrites à la CITES utilisées à des fins alimentaires ou comme produits médicinaux, réalisées entre 2010 et 2020, ont été extraites, triées puis analysées par TRAFFIC (3 558 saisies). Puisque la consommation d'espèces sauvages comme nourriture ou comme produits médicinaux peut répondre à des motivations différentes, l'analyse s'est ensuite principalement concentrée sur les saisies de viande et de produits dérivés d'animaux terrestres destinés à la consommation alimentaire uniquement (c'est-à-dire en excluant les produits médicinaux). La base de données de TRAFFIC sur les saisies d'espèces sauvages (outil WiTIS – Wildlife Trade Information System) a également été analysée et une rapide revue de la littérature a été réalisée pour fournir des éléments de contexte additionnels et des clés d'interprétation des résultats.

Sur la base des résultats obtenus, des entretiens semi-dirigés ont été organisés avec des autorités de cinq pays cibles (Belgique, France, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse) entre décembre 2021 et janvier 2022. Certains de ces entretiens étaient bilatéraux et d'autres ont eu lieu en groupe (pour la Belgique, la France et les Pays-Bas).

## 2. Renforcer la compréhension de la demande pour la viande d'espèces sauvages en Europe et les modes d'approvisionnement

Afin de mieux comprendre les moteurs de la consommation de viande d'espèces sauvages en Europe, le profil des consommateurs, leurs sources d'approvisionnement et leur perception des risques sanitaires associés à ce commerce, des entretiens ont été organisés avec des membres de diaspora installés en France. Il s'agit de la première étude de ce genre en France. Elle a été réalisée par Sandrella Morrison-Lanjouw (doctorante à l'Université d'Utrecht, Pays-Bas).

De février à mai 2022, cinq groupes de discussions rassemblant, au total, 50 participants ont été organisés avec des membres de la diaspora ivoirienne installée à Marseille. Deux sessions ont été organisées par visioconférence du fait des restrictions de déplacement et de rassemblement imposées en réponse à la pandémie de COVID-19, et trois sessions ont été organisées en personne à Marseille. Tous les participants étaient majeurs (âgés de 22 à 67 ans) et volontaires. Les participants étaient majoritairement masculins (70% des participants) et originaires de zones urbaines et péri-urbaines en Côte d'Ivoire (respectivement 49% et 37% des participants). Les réponses fournies au sein des groupes de discussions et dans les questionnaires ont été traitées de manière anonyme.



**3558 SAISIES ONT ÉTÉ ANALYSÉES**

**50 MEMBRES DE LA DIASPORA  
IVOIRIENNE À MARSEILLE ONT  
PARTICIPÉ AUX GROUPES DE  
DISCUSSION**

Les sessions ont duré entre 90 et 120 minutes, et démarraient par un questionnaire à remplir par les participants, suivi d'une discussion en groupe. Le questionnaire abordait quatre thèmes : (1) les caractéristiques des participants, (2) l'acquisition de viande de brousse, les espèces consommées et le prix, (3) la fréquence et les moteurs de la consommation et (4) les méthodes de chasse et de préparation de la viande. Un échange avec la douane de l'aéroport de Marseille a également été organisé pour apporter des éléments de contexte aux réponses obtenues dans les questionnaires et durant les sessions de groupe.

En complément, une rapide recherche d'annonces de vente de viande d'espèces sauvages a été réalisée sur le web de surface et le web profond (surface and deep webs) par Dr. Anne-Lise Chaber (Université d'Adélaïde, Australie) et une équipe de chercheurs, afin de diagnostiquer l'ampleur de l'utilisation des médias sociaux pour le commerce illégal de viande d'espèces sauvages. 563 publications datant de 2018 à 2022 ont été trouvées sur six pages Facebook ouest-africaines. Les annonces (dont les photos, les légendes et les commentaires des vendeurs) ont été analysées pour recenser les taxons disponibles à l'achat, les méthodes de préparation de la viande, les prix et les modes de livraison.

### 3. Identifier les espèces sauvages ciblées pour leur viande et les enjeux de conservation associés à ce commerce

513 échantillons de viande d'espèces sauvages collectés dans les pays source en Afrique (échantillons représentatifs de la viande d'espèces sauvages qu'il est possible de se procurer en Europe), et sur les marchés européens<sup>18</sup> ont été analysés par une équipe de chercheurs pilotées par Dr. Sophie Gombeer (Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, Bruxelles, Belgique) et Dr. Philippe Gaubert (Institut de Recherche pour le Développement, Université Paul Sabatier, Toulouse, France). 510 des 513 échantillons ont pu être correctement séquencés pour obtenir des informations d'ordre taxonomique : 477 des échantillons ont pu être identifiés à l'échelle de l'espèce, 11 à l'échelle du genre, 21 ont permis d'identifier deux à trois proches espèces, et un échantillon a permis d'identifier une sous-famille. Les trois échantillons restants ont été exclus de l'analyse faute de marqueurs génétiques suffisants pour l'identification.

L'obtention des séquences d'ADN (acide désoxyribonucléique) visait à identifier les groupes taxonomiques ou espèces particulièrement ciblés par le commerce de viande d'espèces sauvages ainsi que les enjeux de conservation susceptible d'émerger de cette activité. Les résultats obtenus ont donc été comparés avec la liste rouge de l'UICN et les annexes de la CITES.

### 4. Identifier les risques sanitaires associés à la chaîne d'approvisionnement (prélèvement, préparation, commerce et consommation) en viande d'espèces sauvages

Les 513 échantillons décrits ci-dessus ont été utilisés par une équipe pilotée par Dr. Philippe Gaubert et Dr. Sophie Gryseels (Institut royal des Sciences naturelles de Belgique, Bruxelles, Belgique) pour analyser la présence de virus et de bactéries. Des extractions d'ADN et d'ARN (acide ribonucléique) ont été réalisées sur les échantillons, puis les molécules ont été analysées grâce à un séquençage à haut débit (*Next-Generation-Sequencing*). La présence de virus et de bactéries a ensuite été recherchée à travers les amplifications réalisées par PCR (*polymerase chain reaction* ou *réaction en chaîne par polymérase*) sur plusieurs groupes d'échantillons.



**513 ÉCHANTILLONS DE VIANDE  
D'ESPÈCES SAUVAGES ONT  
ÉTÉ ANALYSÉS**

18. *Marché européen (15 échantillons) : douze morceaux achetés dans trois épicerie africaines du quartier "Matonge" à Bruxelles entre novembre et décembre 2017, et trois morceaux achetés dans deux autres épicerie africaines de "Matonge" en mai 2018 ; Pays source (498 échantillons) : un échantillon acheté en 2018 sur un marché de Kisangani en RDC, des échantillons de 53 spécimens ayant été collectés auprès de chasseurs locaux à Inkanamongo (0. 71°S 20,53°E), près de Boende dans la province de Tshuapa, en mai 2021, 96 échantillons de la collection de référence archivée de centaines d'échantillons de viande d'espèces sauvages stockée à l'IRSRB et à l'Université d'Anvers, et 348 échantillons provenant de 31 sites à travers la Côte d'Ivoire (y compris des restaurants et des marchés de viande de brousse) et de saisies de viande de brousse réalisées à l'importation en Europe (à Bruxelles et Paris) sur des vols en provenance de Côte d'Ivoire.*

En complément, un état des lieux des connaissances scientifiques sur les risques sanitaires associés au commerce de viande d'espèces sauvages a été dressé à travers une revue de la littérature, réalisée par Dr. Anne-Lise Chaber et Georgia Kate Moloney (doctorante à l'Université d'Adélaïde, Australie). Celle-ci s'est concentrée en premier lieu sur les recherches menées dans les régions tropicales où l'activité de commerce de la faune sauvage et le risque d'émergences de maladies infectieuses émergentes (MIE) sont accrus, sans toutefois exclure les pratiques de chasse ou de consommation rencontrées dans d'autres pays. Du fait de la méthodologie et des objectifs de cette revue, une majorité des publications étudiées concernaient l'Afrique sub-saharienne.

**104 ARTICLES  
PRÉSENTANT  
DES RÉSULTATS  
ISSUS DE 36  
PAYS ONT ÉTÉ  
ANALYSÉS**

L'objectif de l'analyse n'est pas de quantifier le niveau de risque, mais d'explorer les capacités actuelles de surveillance des pathogènes et d'identifier les priorités de recherche. L'analyse a porté sur les publications datant de 2000 à 2022. Après un tri de ces publications, 104 articles portant sur les risques viraux, bactériens, parasitaires, sur une combinaison de ces risques ou sur d'autres risques sanitaires (champignons, conservateurs, etc.) ont été sélectionnés pour la revue. Les résultats d'échantillons prélevés dans 36 pays différents ont pu être compilés.

## **5. Renforcer la compréhension des rôles et responsabilités des autorités en charge du suivi, du contrôle, de la régulation et des enquêtes en matière de commerce de viande d'espèces sauvages dans les pays européens**

Le WWF France a adressé un questionnaire aux 27 Etats membres de l'UE, au Royaume-Uni et à la Suisse, afin de : (1) identifier les autorités en charge de la régulation et du contrôle du commerce de viande d'espèces sauvages, du suivi du commerce légal et illégal de viande d'espèces sauvages ainsi que celles en charge des enquêtes en matière de commerce illégal de viande d'espèces sauvages, (2) comprendre leurs rôles et leurs responsabilités en la matière, (3) de cerner les capacités et ressources dont ils disposent pour y répondre, et (4) recenser les difficultés et besoins des autorités sur ce sujet.

Le questionnaire a été diffusé en avril 2022 par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) aux Points focaux « Vie sauvage » des 29 pays cibles, qui disposaient d'un mois pour répondre. 12 réponses de 11 pays ont été reçues, mais seule les réponses provenant des points focaux « Vie sauvage » ont été retenus pour cette étude (11 réponses)<sup>19</sup>.



© WWF-US - Jeff Muller\_WWF

19. Belgique, Chypre, Espagne, France, Italie, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Slovaquie, Slovénie et Roumanie



# PANORAMA DU COMMERCE ILLÉGAL DE VIANDE D'ESPÈCES SAUVAGES IMPLIQUANT L'EUROPE



© Ola Jennersten - WWF



# PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

## Espèces et types de spécimens concernés

L'analyse génétique réalisée sur 510 échantillons de viande d'espèces sauvages révèle que 98% appartenaient à des espèces de mammifères. Certains taxons sont surreprésentés : les rongeurs, les artiodactyles (tels que des bovins et des porcins) et les primates composaient respectivement 36%, 27% et 18% de l'ensemble des échantillons. En proportion plus faible, on retrouve d'autres mammifères tels que les carnivores (7%), les pangolins (4%) et les musaraignes à trompe (2,5%). Les 2% d'échantillons restants concernaient des reptiles, des oiseaux et des poissons (cf. Figure 1).

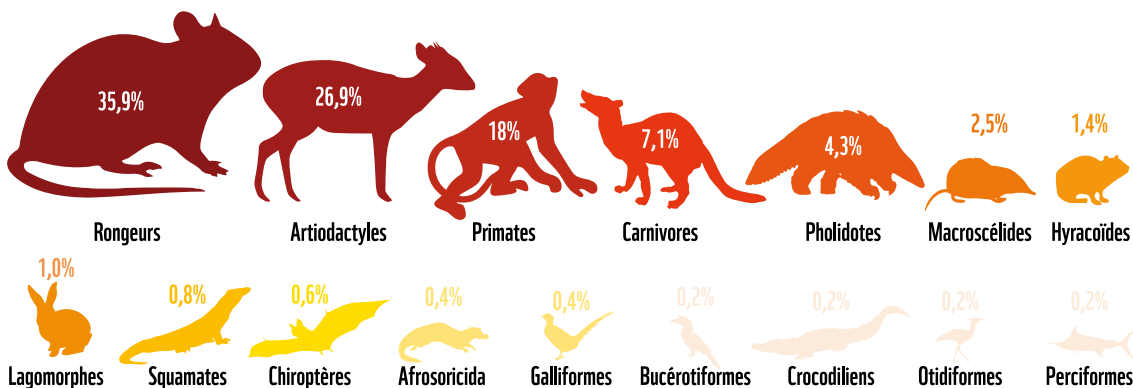


Figure 1 : Groupes taxonomiques identifiés par analyse génétique d'échantillons collectés en Afrique et en Europe (n = 510)

Au total, 81 espèces différentes ont pu être identifiées parmi les échantillons<sup>20</sup>, démontrant la grande diversité de faune concernée par le commerce de viande d'espèces sauvages. Avec respectivement 20 espèces différentes, les artiodactyles (dont l'okapi *Okapia johnstoni*, le céphalophe à dos jaune *Cephalophus silvicultor* ou le céphalophe bleu *Philantomba monticola* par exemple) et les primates (principalement des cercopithécidés *Cercopithecus* spp. et des chimpanzés *Pan troglodytes*) sont les taxons totalisant la plus grande diversité spécifique, tandis que 15 espèces de rongeurs (principalement des porcs-épics *Hystriidae* spp. et des rats des roseaux *Thryonomys* spp.) ou encore huit espèces de carnivores (civettes par exemple) ont par exemple été également identifiées.

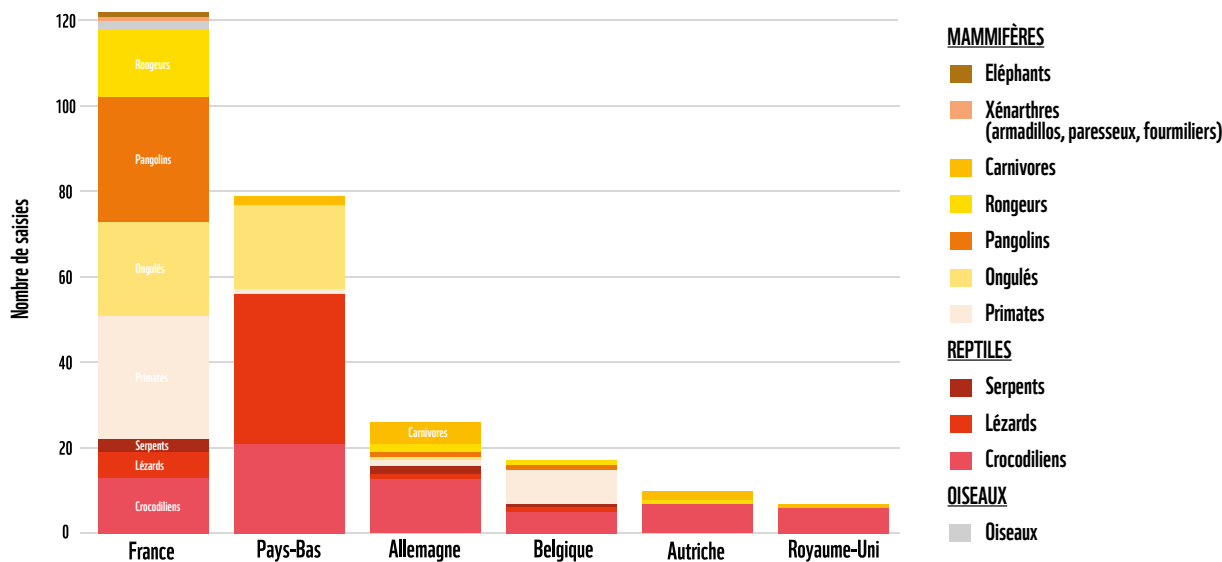
Cette surreprésentation des mammifères peut être due à la méthode de collecte de certains échantillons, mais corrobore tout de même les résultats issus d'autres publications s'intéressant aux marchés africains de la viande d'espèces sauvages, à l'exception de la part importante de primates identifiés.

L'analyse des saisies rapportées dans EU-TWIX entre 2010 et 2020 apporte des informations complémentaires concernant le marché européen pour la viande d'espèces sauvages. Sur les 3 558 saisies portant sur de la viande, médicaments d'origine animale destinés à la consommation humaine et d'autres dérivés d'animaux inscrits à la CITES, près d'un cinquième (18%, 646 saisies) a été rapporté par les Pays-Bas. La plupart de ces saisies concernent des médicaments d'origine animale, comme cela est également observé en Pologne, au Royaume-Uni et en Tchéquie. Ces saisies concernent des taxons variés, dont des cétacés, des hippocampes, des reptiles (serpents, crocodiliens, lézards, etc.) des carnivores ou encore des pangolins. Lorsque les saisies de médicaments d'origine animale sont mises de côté, la France apparaît comme le pays rapportant le plus grand nombre de saisies de viande et d'autres produits dérivés d'animaux sauvages (principalement des carcasses et de la viande).

Entre 2010 et 2020, 279 saisies impliquant explicitement de la viande d'espèces sauvages terrestres ont été rapportées dans EU-TWIX. La France a majoritairement rapporté des saisies de primates, d'ongulés, de pangolins et de rongeurs, la Belgique rapporte également une large part des saisies de viande de primates, tandis que les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Autriche et le Royaume-Uni ont principalement rapporté des saisies de viande de reptiles (cf. Figure 2).

20. Dans l'hypothèse où chaque taxon identifié représente une espèce distincte.

**81**  
ESPÈCES  
DIFFÉRENTES  
ONT ÉTÉ  
IDENTIFIÉES  
PARMI LES  
ÉCHANTILLONS



**Figure 2 : Répartition des groupes taxonomiques concernés par les saisies de viande d'espèces sauvages terrestres pour les six pays européens en ayant rapporté le plus grand nombre entre 2010 et 2020 (n = 261)**

## Itinéraires et direction du commerce

Les trois quarts (74%) des 279 saisies de viande d'espèces sauvages rapportées dans EU-TWIX ont été réalisées à l'importation sur le territoire européen. Les pays d'exportation sont variés, incluant des pays d'Amérique du Sud (tels que le Suriname), d'Asie (tels qu'Hong-Kong ou la Russie), du Pacifique (Australie) ou encore des pays d'Afrique (tels que la Tanzanie, le Congo ou la République démocratique du Congo – RDC par exemple).

Le Cameroun, la République Centrafricaine, le Congo, la RDC et la Côte d'Ivoire serait les principaux exportateurs de viande d'espèces sauvages depuis l'Afrique vers l'Europe, en particulier vers la France et la Belgique. Ces pays sont particulièrement identifiés dans le commerce illégal de viande de primates, de pangolins et de crocodiles.

Les données sur le commerce illégal de viande d'espèces sauvages et les consultations avec les autorités ont également mis en évidence plusieurs pays utilisés comme escales intermédiaires sur les itinéraires vers l'Europe tels qu'Addis-Abeba en Éthiopie et Casablanca au Maroc. Istanbul, en Turquie, est également considérée comme une zone de transit de plus en plus importante en direction du Royaume-Uni.

D'après des informations rapportées par les salariés de TRAFFIC basés en Afrique, tous les pays d'Afrique centrale, à l'exception du Tchad, exporteraient de la viande d'espèces sauvages de manière illégale vers l'Europe, bien que cela ne soit que partiellement reflété par les saisies rapportées dans EU-TWIX.

## Modes opératoires

La grande majorité (86%) des saisies de viande d'espèces sauvages rapportées dans EU-TWIX ont été réalisées dans les aéroports, notamment dans des bagages personnels enregistrés en soute ou en cabine. Toutefois, les entretiens avec certaines autorités européennes ont permis d'identifier l'utilisation d'autres vecteurs de transport. Les autorités néerlandaises, anglaises et françaises ont par exemple fait état de l'utilisation des vecteurs cargo, express et postal pour l'importation illégale de viande d'espèces sauvages. La Belgique, en revanche, relate que seule l'utilisation du transport express a, à ce jour, mené à des saisies, en complément de celles réalisées sur le transport aérien de passagers.

**86%**

**DES SAISIES DE VIANDE D'ESPÈCES SAUVAGES ONT EU LIEU DANS LES AÉROPORTS**

Lorsque la viande d'espèces sauvages est importée illégalement dans les bagages de passagers, les produits sont souvent peu voire pas dissimulés. Les autorités rapportent que la viande est généralement disposée dans des sacs transportés en complément des valises ou directement à l'intérieur des dernières, dans des sacs ou du papier aluminium. Contrairement aux autorités belges, les autorités françaises et néerlandaises indiquent que, dans la plupart des cas, les passagers sont informés des interdictions pesant sur les importations de viande d'espèces sauvages dans l'UE. Les autorités françaises soulignent d'ailleurs que la plupart des passagers auprès desquels les saisies sont réalisées sont des citoyens ou des résidents européens.

Les autorités françaises ont précisé que certains voyageurs tirent parti de l'autorisation d'importer 20 kilogrammes de poissons dans l'UE par personne en dissimulant de la viande d'espèces sauvages dans le poisson. Elles indiquent également que de la viande d'espèces sauvages a pu être saisie avec d'autres produits illicites tels que de la drogue, des cigarettes de contrebande et des crèmes pour blanchir la peau.

Sur le vecteur maritime, les autorités anglaises ont indiqué avoir saisi de la viande d'espèces sauvages dans des conteneurs de transport légal d'arachides, de viande d'espèces domestiques, d'os, de fruits ou de légumes, ou encore dans des conteneurs utilisés pour l'importation de drogues, de cigarettes de contrebandes et de biens contrefaits. Dans certains cas, l'odeur de la viande en décomposition aurait même été utilisée pour couvrir celle de la drogue. Les autres autorités interrogées pour cette étude n'ont pas fait état de saisies réalisées sur ce vecteur.

Des études ont démontré de nombreuses erreurs d'identification des espèces présentées à la vente, tant sur celles consommées localement<sup>21</sup> que celles consommées sur les marchés européens<sup>22</sup>. Il n'est pas aisé de déterminer si ces erreurs d'identification sont intentionnelles, c'est-à-dire destinées à éviter des sanctions (par exemple, si la véritable espèce est réglementée ou protégée), ou si celles-ci sont non-intentionnelles et résultent d'une perte d'informations au cours de la chaîne d'approvisionnement. Elles sont toutefois problématiques à plusieurs égards, puisqu'à défaut d'une identification fiable, les autorités ne pourront pas appliquer la législation relative aux espèces réglementées ou protégées, elles ne disposent également pas de données qui permettraient de réaliser une surveillance de l'état du commerce de certaines espèces et, enfin, les erreurs d'identification empêchent les acheteurs de prendre une décision éclairée sur ce qu'ils manipulent ou consomment.

Des exemples de saisie de viande d'espèces sauvages réalisées en Europe se trouvent dans les sections «Cas d'étude» de ce rapport (cf. tableaux 2 et 3).

## Prix

Les prix de la viande d'espèces sauvages varient considérablement selon l'espèce concernée et le lieu de vente<sup>23</sup>. Ils semblent par exemple varier de quelques euros par kilogramme sur les marchés locaux, à un prix de 21 à 100 euros par kilogramme sur les marchés européens<sup>24</sup>.

La viande de primates et de félins serait particulièrement chère sur les marchés locaux. Pourtant, en France, la viande de primate serait moins chère que de la viande de rat des roseaux, pouvant coûter jusqu'à 50 euros par kilogramme, soit un prix plus élevé que pour des espèces hautement protégées.

En matière de santé publique, le faible prix de la viande de primates en Europe peut s'avérer préoccupant puisqu'il s'agit de l'un des taxons pour lesquels le risque de transmission de pathogènes vers l'humain est le plus élevé.

Les prix de la viande d'espèces sauvages vendue à travers les médias sociaux sont largement inférieurs et davantage alignés sur les prix pratiqués sur les marchés en Afrique. Toutefois, les acheteurs sont tenus de couvrir les frais d'expédition de la marchandise et prennent le risque que le colis soit intercepté à la frontière européenne.

21. Ahuka-Mundike S. et al. (2017). High prevalences and a wide genetic diversity of simian retroviruses in non-human primate bushmeat in rural areas of the Democratic Republic of Congo. *EcoHealth*, 14(1): 100-114

22. Gombeer S. et al. (2021). Exploring the bushmeat market in Brussels, Belgium: a clandestine luxury business. *Biodiversity and Conservation*, 30(1), 55-66

23. D'autres facteurs sont également susceptibles de faire varier le prix de la viande mais l'état des connaissances scientifiques est encore limité.

24. Morrison-Lanjouw S. (2021). Exploring the characteristics of a local demand for African wild meat: A focus group study of long-term Ghanaian residents in the Netherlands ; Elton S. (2013) Monkeys on the menu. *Macleans.ca*. *Macleans*; 2013 ; Chaber et al. (2010). The scale of illegal meat importation from Africa to Europe via Paris, *Conservation Letters* 21

# PRINCIPAUX FREINS À UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION DU COMMERCE ILLÉGAL DE VIANDE D'ESPÈCES SAUVAGES IMPLIQUANT L'EUROPE

## Une définition multiforme

La définition de la viande d'espèces sauvages (donnée par l'UICN et reprise en introduction) ne semble pas être interprétée de manière uniforme au sein des pays européens et selon les autorités concernées. Si celle-ci semble généralement s'appliquer indifféremment aux espèces inscrites ou non à la CITES et aux espèces non-domestiques, la manière de traiter les espèces marines (par exemple, les requins ou les cétacés) et semi-aquatiques (par exemple, les crocodiles) consommées pour leur chair diffère d'un pays à un autre. Les spécimens destinés à un usage médicinal sont également traités de manière différente par les Etats européens. De plus, certains pays considèrent que la viande d'espèces sauvages ne concerne que la viande provenant de pays tiers à l'Europe.

## L'élimination rapide de la viande saisie

En matière d'application de la loi, les risques sanitaires associés au commerce illégal de viande poussent majoritairement les autorités à ne pas distinguer selon qu'il s'agit de parties ou de produits issus de spécimens sauvages ou issus d'élevages. La priorité est donnée à l'élimination rapide de la viande saisie, induisant un déficit d'informations et de données sur l'ampleur et les caractéristiques du commerce illégal de viande d'espèces sauvages.

## Des difficultés d'identification

En matière d'identification de la viande, les autorités doivent faire face à de nombreux défis. Aux enjeux sanitaires associés à la manipulation de la viande, s'ajoutent des problématiques relatives à l'aspect visuel des spécimens à inspecter. Certains sont préparés (cuits, fumés, etc.), découpés en morceaux, dégradés par le temps de transport ou à cause des températures auxquelles ils ont été exposés, et plusieurs espèces peuvent être mélangées. Les agents en charge de l'inspection des bagages aux frontières européennes semblent, d'après les entretiens réalisés, être formés à l'identification des espèces, en particulier pour celles les plus fréquemment retrouvées dans le commerce. Cependant, les autorités doivent souvent faire le choix de ne pas procéder à l'identification précise de la viande, afin d'optimiser le nombre d'individus qu'elles sont en capacité d'inspecter.

Plusieurs autorités en charge des inspections dans les aéroports européens ont indiqué qu'à défaut d'indice visuel important (par exemple, lorsque la tête de l'animal est encore sur la carcasse), les individus détenant la viande sont généralement interrogés sur l'espèce qu'ils ont transportée. Ce sont habituellement ces étapes qui permettront aux autorités de décider de la sanction imposée, consistant généralement en la saisie de la viande et parfois en une amende administrative. Les poursuites judiciaires ne sont déclenchées que dans certains cas particuliers, qui diffèrent d'un pays à un autre, d'après les autorités interrogées.

Les difficultés liées à l'identification de la viande sauvage au niveau des espèces ont été soulignées comme ayant un impact sur la capacité des

magistrats à imposer des amendes appropriées et proportionnées aux personnes impliquées dans un commerce illégal de viande d'espèces sauvages. Dans certains cas, cette viande est saisie puis échantillonnée pour une analyse génétique permettant de déterminer l'espèce concernée par le commerce, mais ces analyses d'ADN représentent un coût important et nécessitent l'intervention technique de personnels formés aux méthodes de prélèvement d'échantillons.

## UN COMMERCE SOULEVANT DES PROBLÉMATIQUES EN MATIÈRE DE CONSERVATION

Le commerce de viande d'espèces sauvages porte sur une grande diversité d'espèces. En nombre d'espèces identifiées comme en nombre d'échantillons, un peu plus du quart des échantillons collectés en Afrique et en Europe et analysés dans cette étude appartiennent à des espèces classées comme quasi-menacées, vulnérables ou en danger sur la liste rouge de l'UICN.

Les analyses génétiques permettent également d'identifier que des espèces des trois annexes de la CITES sont concernées par le commerce de viande d'espèces sauvages, comme par exemple :

- Annexe I : le chimpanzé *Pan troglodytes*, le crocodile nain *Osteolaemus tetraspis*, le pangolin à petites écailles *Phataginus tricuspis* ou encore le pangolin à longue queue *Phataginus tetradactyla* ;
- Annexe II : le cercopithèque blanc-nez *Cercopithecus petaurista*, le cercopithèque ascagne *Cercopithecus ascanius* ou encore le céphalophe à bande dorsale *Cephalophus dorsalis* ;
- Annexe III : la civette africaine *Civettictis civetta*.

La littérature scientifique rappelle régulièrement qu'environ un tiers des saisies de viande d'espèces sauvages illégalement importée en Europe concerne des espèces inscrites à la CITES<sup>25</sup>.

Le commerce de viande d'espèces sauvages peut, dans certaines régions et pour certaines populations, représenter une menace supplémentaire pour des espèces dont l'état de conservation est déjà préoccupant. La demande de viande d'espèces sauvages sur le marché international est insuffisamment analysée, et les données sur la pression exercée par ces nouveaux marchés sur la faune sauvage des pays source sont à ce jour peu nombreuses.

## AUTORITÉS COMPÉTENTES EN EUROPE : UN ENJEU DE COOPÉRATION FORT FACE À UNE PROBLÉMATIQUE TRANSVERSALE

Les autorités ayant répondu au questionnaire exercent majoritairement des missions de contrôle et de suivi du commerce de viande d'espèces sauvages (respectivement 100% et 73% des répondants). Certaines ont également des compétences en matière d'enquête sur le commerce illégal de viande d'espèces sauvages (55% des répondants) et/ou de régulation (36% des répondants).

Si seule la moitié environ (55%, soit 6 sur 11) des pays ayant répondu au questionnaire ont déclaré qu'ils considéraient que les rôles et les responsabilités des différentes autorités chargées de réglementer, de surveiller, de contrôler et d'enquêter sur le commerce de viande d'espèces sauvages étaient clairement définis, la grande majorité considère que les autorités disposent de pouvoirs adéquats mais de capacités insuffisantes pour remplir leurs devoirs (respectivement 8 pays sur 11 et 7 pays sur 11). Par conséquent, seul un pays sur trois (36%) estime disposer de pouvoirs et de capacités adéquats face aux rôles et responsabilités incombant aux différentes autorités ayant des compétences en matière de commerce de viande d'espèces sauvages.

**1/3**  
DES SAISIES  
DE VIANDE  
D'ESPÈCES  
SAUVAGES  
CONCERNE  
DES ESPÈCES  
INSCRITES  
À LA CITES

25. Chaber et al. (2010). The scale of illegal meat importation from Africa to Europe via Paris, *Conservation Letters*; Falk et al. (2013). Illegal import of bushmeat and other meat products in Switzerland on commercial passenger flights. *Rev Sci Tech Off Int Epiz.* 32(3):727-39 ; Wood et al. (2014). Report to CITES: CITES-listed species at risk from illegal trafficking in bushmeat: Results of a 2012 Study in Switzerland's international airports, Tengwood Organization and Zürich Institute of Forensic Medicine, University of Zürich, Forensic Genetics ; Chaber et al. (2018). Report on the illegal importation of meat, including bushmeat, seized at Zaventem airport – 2017-2018

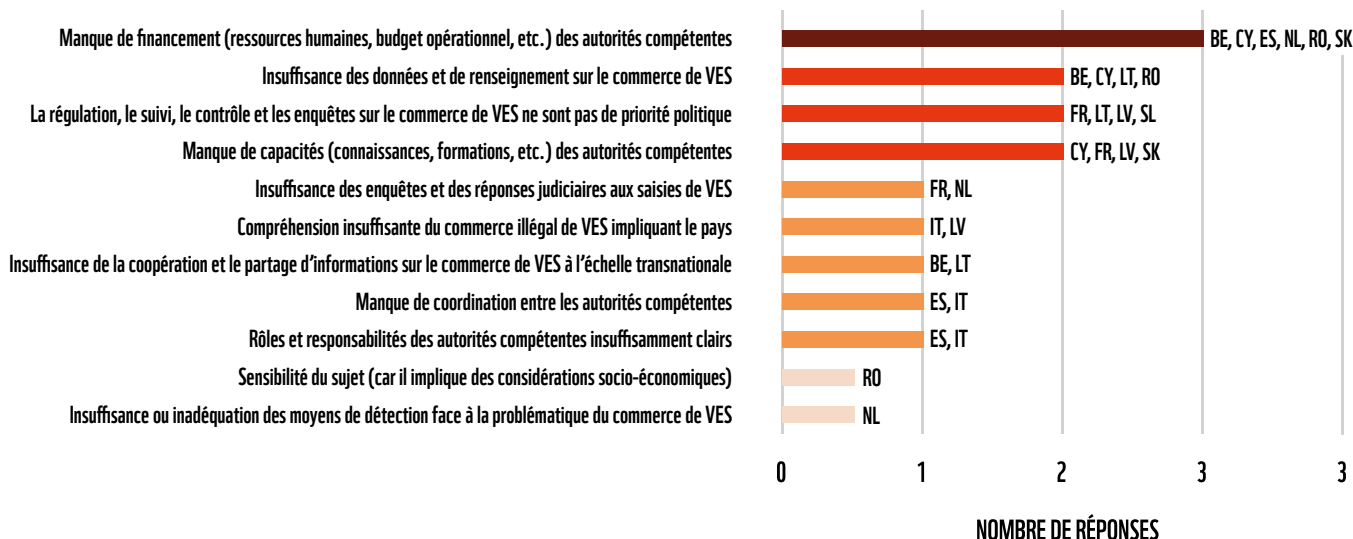
D'après les répondants, il existe un mécanisme national de coordination entre les autorités compétentes en matière de contrôle, de suivi, d'enquêtes et de régulation du commerce de viande d'espèces sauvages dans 6 des 11 pays ayant répondu au questionnaire : la France, la Lituanie, les Pays-Bas, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie. Ces mécanismes de coordination peuvent prendre des formes diverses et sont plus ou moins transversaux et formalisés (cf. Tableau 1). Par exemple, en France, il n'existe pas, en tant que tel, d'organe se regroupant régulièrement autour des enjeux relatifs au commerce de viande d'espèces sauvages. Cependant, les autorités vétérinaires, d'application des lois et CITES sont amenés à se rencontrer ou à coopérer sur les problématiques liées au commerce illégal d'espèces sauvages. Au niveau régional ou local (par exemple, à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle), des réunions sont régulièrement organisées pour favoriser la coopération entre ces différents acteurs ayant des compétences complémentaires.

Cependant, ces pays ne disposent pas nécessairement d'un instrument de planification dédié à la prévention et la lutte contre le commerce illégal de viande d'espèces sauvages, puisque seuls la Belgique (en cours d'adoption), la France, les Pays-Bas et la Roumanie ont fait mention d'un tel outil. A nouveau, il s'agit d'instruments variés, qui ne sont pas nécessairement assortis d'actions détaillées, d'un calendrier ou d'indicateurs.

	Sécurité sanitaire de l'alimentation	Santé publique	Vétérinaire	Organe de gestion CITES	Application des lois	Sécurité du transport	Aires protégées/ Parcs animaliers
France							
Lituanie							
Pays-Bas							
Roumanie							
Slovaquie							
Slovénie							

**Tableau 1 : Autorités intégrées dans les mécanismes de coordination sur la viande d'espèces sauvages, dans les six pays européens ayant indiqué leur existence**

Les difficultés auxquelles doivent faire face les autorités ayant des compétences en matière de commerce de viande d'espèces sauvages semblent nombreuses et disparates. En effet, si plus de la moitié des pays ont souligné le manque de financement comme l'un de leurs trois principaux défis, plusieurs autres problématiques semblent se poser, comme par exemple le manque de données et de renseignement sur le commerce de viande d'espèces sauvages, la faible priorité politique donnée à ce sujet ou le manque de capacités des autorités (cf. Figure 3). En France, les capacités sont jugées suffisantes pour exercer les missions confiées aux autorités (cf. ci-dessus). Il convient cependant de souligner que cette réponse a tout de même été sélectionnée parmi les principaux défis pour le pays car de nouvelles techniques de détection et d'enquêtes et une plus forte sensibilité des agents aux enjeux liés au commerce illégal des espèces sauvages ont été jugées comme nécessaires pour améliorer la réponse française à cette problématique.

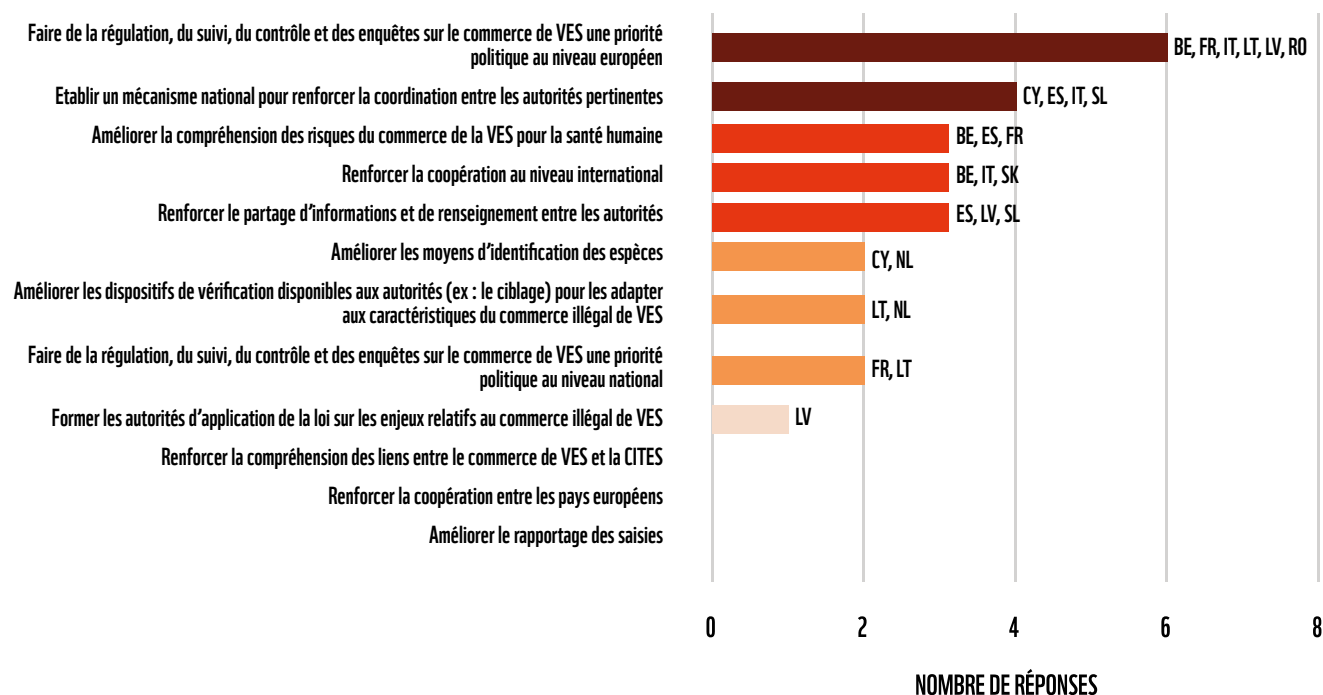


**Figure 3 : Principaux défis en matière de régulation, de contrôle, de suivi et d'enquêtes sur le commerce de viande d'espèces sauvages**

**Note : jusqu'à trois réponses étaient autorisées.**

Abréviations : BE : Belgique, CY : Chypre, ES : Espagne, FR : France, IT : Italie, LV : Lettonie, LT : Lituanie, NL : Pays-Bas, RO : Roumanie, SK : Slovaquie, SI : Slovénie, VES : viande d'espèces sauvages

Les pays européens semblent également ne pas être unanimes quant aux axes d'amélioration à prioriser pour renforcer la régulation, le suivi, le contrôle et les enquêtes relatives au commerce de viande d'espèces sauvages. Seule la nécessité de faire de cette problématique une priorité européenne a été sélectionnée par une majorité de pays. Les réponses « améliorer le rapportage des saisies », « renforcer la coopération entre les pays européens » et « renforcer la compréhension des liens entre le commerce de viande d'espèces sauvages et la CITES » n'ont été priorisées par aucun pays (cf. Figure 4).



**Figure 4 : Axes d'amélioration identifiés comme prioritaires en matière de régulation, de contrôle, de suivi et d'enquêtes sur le commerce de viande d'espèces sauvages**

**Note : jusqu'à trois réponses étaient autorisées.**

Abréviations : BE : Belgique, CY : Chypre, ES : Espagne, FR : France, IT : Italie, LV : Lettonie, LT : Lituanie, NL : Pays-Bas, RO : Roumanie, SK : Slovaquie, SI : Slovénie, VES : viande d'espèces sauvages.

La pandémie de COVID-19 semble n'avoir fait évoluer qu'à la marge la perception politique des enjeux liés au commerce de viande d'espèces sauvages puisque seuls trois pays sur 11 (Belgique, Pays-Bas, Roumanie) ont observé une évolution de l'attention portée à cette problématique.



## RISQUES SANITAIRES

Les agents pathogènes issus de la viande d'espèces sauvages peuvent être transmis aux humains de manière directe (c'est-à-dire par voie transcutanée ou orale) ou indirecte (c'est-à-dire par des blessures ayant lieu lors de la chasse – morsures ou griffures par exemple – ou de la préparation de la viande, ou par une contamination fécale ou croisée) à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement<sup>26</sup>.

L'analyse de la littérature scientifique a permis d'identifier 179 espèces animales dont les échantillons ont donné des résultats positifs aux risques viraux, bactériens, parasitaires et/ou à d'autres risques sanitaires. Les mammifères sont la classe taxonomique donnant le plus d'échantillons positifs, notamment pour des espèces de chiroptères, de primates, d'ongulés (artiodactyles), de carnivores et de rongeurs. Ils sont également les plus étudiés<sup>27</sup>. Dans une moindre mesure, d'autres espèces de mammifères, ainsi que des espèces de reptiles et d'oiseaux ont donné des résultats positifs.

Selon les groupes taxonomiques étudiés, les types d'agents pathogènes détectés diffèrent. Le plus grand nombre d'agents pathogènes viraux a été signalé chez les primates alors que la plus grande variété de bactéries a été identifiée chez les artiodactyles par exemple. En revanche, bien que le nombre d'espèces de carnivores ayant donné des résultats positifs soit relativement élevé, la variété des agents pathogènes signalés était nettement moindre. Chez les rongeurs, des parasites ont majoritairement été détectés ainsi qu'une importante occurrence de champignons, comparativement à leur prévalence chez d'autres taxons.

Des coronavirus ont été signalés dans 10 % (244/2553) et 34 % (239/702) des échantillons positifs de sept études portant sur des chauves-souris et des rongeurs respectivement. Ces études ayant été réalisées en grande partie avant la pandémie de COVID-19, elles auraient pu alerter les experts en santé publique et orienter les efforts de recherche.

Parmi les échantillons analysés spécifiquement pour la présente étude, le séquençage a permis de détecter des virus dans plus de la moitié des échantillons. Ceux-ci appartenaient à 16 souches virales distinctes issues de sept familles de virus<sup>28</sup>. Sur certains échantillons de primates, jusqu'à quatre souches virales différentes ont été détectées (sur des carcasses fraîches datant de 2021).

Pour la plupart de ces souches virales<sup>29</sup>, il n'existe pas d'historique de transmission à l'homme ou il n'existe pas de connaissance sur le potentiel de transmission. En revanche, des cas d'infections par des Reoviridae et des Retroviridae sont connus chez l'homme, causant des infections intestinales ou des immunodéficiences (virus de l'immunodéficiência simienne et virus spumeux simien). Certaines de leurs souches sont à l'origine de la pandémie de VIH. A travers les PCR réalisés, aucun des spécimens n'a été testé positif pour les coronavirus, les paramyxovirus, les filovirus, les hepacivirus ou les orthopoxvirus. En revanche, un des 165 spécimens a été testé positif pour le virus de l'immunodéficiência simienne.

Certains spécimens échantillonnés étaient cuits ou fumés mais ont tout de même fait apparaître des traces des génomes de certains virus. Cependant, il est important de noter que la détection du matériel génétique de ces virus n'implique pas nécessairement que ceux-ci sont encore vivants et contagieux.

26. Cantlay J. C. et al. (2017). «A review of zoonotic infection risks associated with the wild meat trade in Malaysia.» *Ecohealth*, 14(2): 361-388.

27. A l'exception des carnivores.

28. Arteriviridae, Flaviviridae, Hepadnaviridae, Picornaviridae, Picobirnaviridae, Reoviridae, Retroviridae

29. Arteriviridae, Flaviviridae, Hepadnaviridae, Picornaviridae et Picobirnaviridae



En matière de bactéries, l'analyse a permis de détecter 28 genres de bactéries pathogènes sur les 38 souches, appartenant à 1 421 genres, qui ont été identifiées. Neuf de ces genres sont considérés comme particulièrement à risque pour la santé humaine, animale, végétale ou pour les produits animaux ou végétaux<sup>30</sup>.

D'après la littérature scientifique, les virus semblent poser le problème de santé publique le plus élevé. L'une des familles de virus les plus fréquemment détectées dans des échantillons de viande d'espèces sauvages est celle des Retroviridae, qui peut infecter une grande variété d'espèces, y compris les humains. Les rétrovirus étaient les virus les plus fréquemment signalés dans les zones rurales en Afrique. Il a également été démontré que les agents pathogènes bactériens et parasitaires présentent un risque important, identifié plus récemment par la littérature scientifique.

Les événements de transmission de zoonoses ou de propagation d'agents pathogènes des animaux sauvages vers les humains ont été liés à des comportements à haut risque à l'interface entre la faune sauvage et l'homme. Ceux-ci comprennent la chasse, le dépeçage, la préparation et la consommation de viande sauvage. Bien que le risque de transmission de la maladie diminue tout au long de cette chaîne d'approvisionnement, l'impact des conséquences potentielles de la transmission est amplifié dans les zones de commerce telles que les milieux urbains. En complément, il a été démontré que les animaux soumis à un stress chronique dû à une chasse en cours ou à un stress aigu dû à une capture ou à un transport vers le marché final sont plus susceptibles de transmettre des pathogènes.

Les publications scientifiques font émerger le constat d'un risque accru d'événements de MIE dans les zones de régions tropicales, où la présence d'une grande diversité de mammifères est documentée et qui connaissent des changements d'utilisation des sols. Ces zones sont plus exposées aux activités de commerce d'espèces sauvages, dont celles relatives à la chasse pour la viande de brousse, et les MIE seraient donc plus susceptibles de s'y déclarer.

L'impact de l'importation de viande sauvage sur l'agriculture et les espèces indigènes, qui pourrait avoir un effet secondaire grave sur la santé publique, n'a pas été exploré et présente une lacune importante dans la littérature.

30. D'après la liste de « Select agents » établis par le gouvernement des Etats-Unis, dont les Centres pour le contrôle des maladies (« Centers for Disease Control ») font référence pour la surveillance internationale des pathologies.



# CAS D'ÉTUDE EUROPE

© Martin Harvey\_WWF

# BELGIQUE

D'après les autorités belges, deux types de viande d'espèces sauvages sont fréquemment saisis dans le pays : des primates, généralement des parties ou le corps entier séchés ou fumés, et des tortues marines. Des saisies de viande de pangolins et de crocodiles ont également été observées en 2021, émergeant comme une potentielle nouvelle tendance.

Les autorités soulignent également que jusqu'à 90% de la viande d'espèces sauvages entrant en Belgique est intercepté sur des vols depuis la RDC, les deux tiers environ étant des importations directes en Belgique. En complément, une partie des passagers en provenance de la RDC a fait escale en Ethiopie. D'après les autorités, davantage de passagers non-européens en transit depuis l'Afrique vers la France ou l'Allemagne sont comptabilisés dans les aéroports belges au cours des années récentes. Ces passagers sont plus difficiles à contrôler.

La viande d'espèces sauvages est principalement importée à travers des vols passagers, et transportée dans des glacières ou dans les bagages personnels. Les infracteurs déclarent généralement que la viande est destinée à une consommation personnelle, ou qu'elle est ramenée pour des événements tels que des mariages par exemple. Les autorités ont remarqué que les paquets se trouvant dans les bagages personnels portent régulièrement le nom de la mère du passager comme destinataire.

Les autorités ont également constaté qu'une activité organisée de transport de viande d'espèces sauvages par coursier voyageant par voie aérienne semblait se mettre en place depuis l'Afrique vers la Belgique. Une enquête judiciaire est en cours concernant des individus suspectés d'avoir transporté plusieurs types de spécimens d'espèces sauvages en contrebande.

Si aucune saisie n'a été réalisée sur le vecteur postal, les autorités belges ont cependant fait état de saisies sur les vecteurs ferroviaires et indiquent réaliser des contrôles aléatoires sur le fret aérien et maritime (à Anvers). A ce jour, aucune saisie de viande d'espèces sauvages n'en a résulté.

D'après les autorités, l'attention portée aux enjeux liés au commerce de la faune sauvage a été renforcée depuis la pandémie de COVID-19. En 2020, la Belgique a mis en place un groupe de travail national sur le commerce durable de la faune sauvage, avec pour mandat l'établissement de recommandations pour enrayer ce trafic. Le pays dispose par ailleurs de plusieurs mécanismes de coordination entre les autorités compétentes, et est en train de développer un plan d'action visant à favoriser le commerce soutenable d'animaux exotiques en Belgique. Il inclut plusieurs mesures concernant la viande d'espèces sauvages dont notamment l'amélioration des contrôles aux frontières, le renforcement des connaissances sur l'implication des magasins et restaurants dans le commerce de viande d'espèces sauvages, l'amélioration des poursuites vis-à-vis des individus impliqués dans le commerce illégal de viande d'espèces sauvages, la mise en œuvre d'un système de vigilance épidémiologique, etc.

# PAYS-BAS

D'après les autorités néerlandaises, les importations illégales de viande d'espèces sauvages aux Pays-Bas proviennent principalement des outre-mer néerlandaises<sup>31</sup>, et sont généralement destinées à un usage personnel.

En ce qui concerne les flux en provenance d'Afrique, Morrison-Lanjouw et al. (2021) ont constaté une plus grande disponibilité de la viande d'espèces sauvages aux Pays-Bas durant la période d'avril à octobre, correspondant à la saison des pluies en Afrique<sup>32</sup>.

Les douanes néerlandaises procèdent à des contrôles ciblés sur les spécimens CITES, à partir d'un faisceau d'indices de risque. Cependant, le contrôle de la viande d'espèces sauvages n'est actuellement pas considéré comme une priorité puisque les autorités indiquent qu'il y a pas suffisamment d'indicateurs de risque concernant ce type d'importations illégales aux Pays-Bas, notamment en provenance d'Afrique.

**90%**  
**DE LA VIANDE  
D'ESPÈCES  
SAUVAGES EST  
INTERCEPTÉE  
SUR DES VOLS  
EN PROVENANCE  
DE LA RDC**

31. Principalement de Curaçao mais également d'Aruba, Bonaire, Saba et Saint-Eustache.

32. Morrison-Lanjouw S. (2021). Exploring the characteristics of a local demand for African wild meat: A focus group study of long-term Ghanaian residents in the Netherlands

Toutefois, les autorités néerlandaises ont souligné leur intérêt à mieux comprendre les dynamiques du commerce de viande d'espèces sauvages impliquant les Pays-Bas. Un plan couvrant les enjeux du commerce de viande d'espèces sauvages existe au niveau national et une coordination importante existe entre les différentes administrations compétentes, d'après les autorités néerlandaises.

De plus, l'attention portée aux enjeux liés au commerce de la faune sauvage serait renforcée depuis la pandémie de COVID-19.

## SUISSE

Peu de saisies sont rapportées pour la Suisse dans EU-TWIX, mais des saisies de viande de pangolins ont cependant lieu annuellement, en particulier en provenance du Cameroun. D'autres taxons tels que des crocodiles, des serpents, des primates et des tortues font également ponctuellement l'objet de saisies. Les pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale sont les principaux exportateurs de viande à destination de la Suisse, et les saisies ont principalement lieu dans les aéroports.

Les autorités indiquent que les saisies portent généralement sur de la viande brute (non-travaillée), fumée, séchée ou congelée. Celle-ci semble prioritairement être importée pour la consommation personnelle ou pour des occasions particulières, mais les autorités ont également relaté plusieurs saisies portant sur de la viande destinée à un usage commercial. Cette viande d'espèces sauvages n'est généralement pas dissimulée et reste donc aisée à détecter lors des contrôles douaniers.

Les deux principaux aéroports pour les importations illégales de viande d'espèces sauvages depuis des pays tiers à l'UE sont les aéroports de Zurich et de Genève. Les autorités suisses ont toutefois souligné que, du fait de la présence réduite de diasporas en Suisse, une part importante de la viande d'espèces sauvages saisie était destinée à être consommée dans d'autres pays européens tels que la France par exemple.

En plus de contrôles aléatoires, les autorités pratiquent des contrôles semi-aléatoires basés sur une analyse des risques sur les itinéraires les plus exposés et utilisent également des brigades cynophiles pour la détection des espèces CITES. Le commerce illégal de la viande d'espèces sauvages représente une préoccupation importante, figurant parmi les priorités de contrôle dans le pays.

## ROYAUME-UNI

Les autorités anglaises saisissent une grande diversité de viande d'espèces sauvages, telles que de la viande de crocodiles, de primates, de pythons, de tortues marines ou encore d'antilopes par exemple. Au Royaume-Uni, les saisies de viande d'espèces sauvages sont répertoriées parmi les saisies de « produits d'origine animale » (*products of animal origin* – POAO).

Les saisies de POAO concernaient principalement des spécimens importés, notamment depuis le Nigeria, identifié comme le pays le plus à risque par les autorités. D'autres pays comme le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Liberia et la Mauritanie apparaissent comme des exportateurs de viande d'espèces sauvages à destination du Royaume-Uni mais celle-ci est généralement déjà entrée en Europe par d'autres hubs de transport situés en Allemagne (Frankfort), en France (Paris), aux Pays-Bas (Amsterdam), en Belgique (Bruxelles) et en Turquie (Istanbul).

Les autorités anglaises ont réalisé des saisies de viande d'espèces sauvages sur du fret ainsi que sur des colis. Ce constat est corroboré par les résultats des



**LES PRODUITS ANIMAUX  
ILLÉGALEMENT IMPORTÉS AU  
ROYAUME-UNI ONT GÉNÉRALEMENT  
TRANSITÉ PAR D'AUTRES  
AÉROPORTS EUROPÉENS**

recherches réalisées sur les médias sociaux (Facebook) dans le cadre de cette étude, indiquant qu'il est aisé de trouver de la viande d'espèces sauvages expédiée partout dans le monde par voie express ou postale.

Par exemple, des saisies ont eu lieu sur du fret transporté par voie maritime depuis la Chine et la Mongolie, ainsi que des colis en provenance de Chine, qui pourraient représenter une tendance émergente en matière de trafic de viande d'espèces sauvages.

Les autorités soulignent que le commerce illégal de viande d'espèces sauvages impliquant le pays relève dans certains cas d'une criminalité organisée, puisque d'importantes quantités destinées à un usage commercial sont parfois saisies. Toutefois, elles constatent qu'un travail réalisé avec l'appui des ambassades présentes au sein des pays source permet de réduire le commerce illégal de POAO, en évoquant par exemple une moindre prévalence des services de coursiers transportant des valises livrées aux consommateurs finaux en Europe après des actions de sensibilisation réalisées au Ghana et au Nigeria, notamment au sein des aéroports.





ITINÉRAIRE			ESPÈCES ET QUANTITÉS SAISIÉS	DÉTAILS
PAYS D'EXPORTATION	PAYS DE TRANSIT	DESTINATION		
Cameroun		<b>Belgique</b>	 <p><b>20 KG DE VIANDE</b></p> <p>de huit pangolis dans une cargaison déclarée comme "articles alimentaires/légumes".</p>	Détecté à l'aéroport de Bruxelles. La viande était emballée dans du papier journal. (Avril 2012)
Cameroun	<b>Belgique</b> (Bruxelles)	<b>Suisse</b>	 <p><b>6 KG DE VIANDE</b></p> <p>séchée de crocodiles, de porcs-épics et de pangolins.</p>	Détecté dans des bagages personnels à l'aéroport de Zurich. (Septembre 2018)
Nigeria (Lagos)	Benin (Cotonou) / Ethiopie (Addis-Abeba)	<b>Italie</b>	 <p><b>1000 KG DE VIANDE</b></p> <p>Une quantité totale de 1000kg de viande et de produits d'origine animale en état avancé de décomposition, tel que de primates, de hyènes fumées, de chenilles séchées, de rongeurs grillés au barbecue, de poulets rôtis, de poissons non-évidés.</p>	Détecté dans les bagages personnels de 25 passagers à l'aéroport de Rome-Fiumicino. (Août 2020)
Congo	Ethiopie (Addis-Abeba)	<b>Suisse</b>	 <p><b>4 KG DE VIANDE</b></p> <p>d'espèces sauvages, dont 4 chauves-souris séchées, de la viande non identifiées et 1,8 kg de chenilles séchées.</p>	Détecté dans des bagages personnels à l'aéroport de Genève. Un citoyen angolais détenait de faux documents d'un tiers. (Décembre 2020)
Nigeria		<b>Royaume-Uni</b>	 <p><b>25 KG DE VIANDE</b></p> <p>de queue de crocodiles découpées.</p>	Pas d'information (Janvier 2021)

Tableau 2 : Exemples de saisies de viande d'espèces sauvages impliquant des pays européens

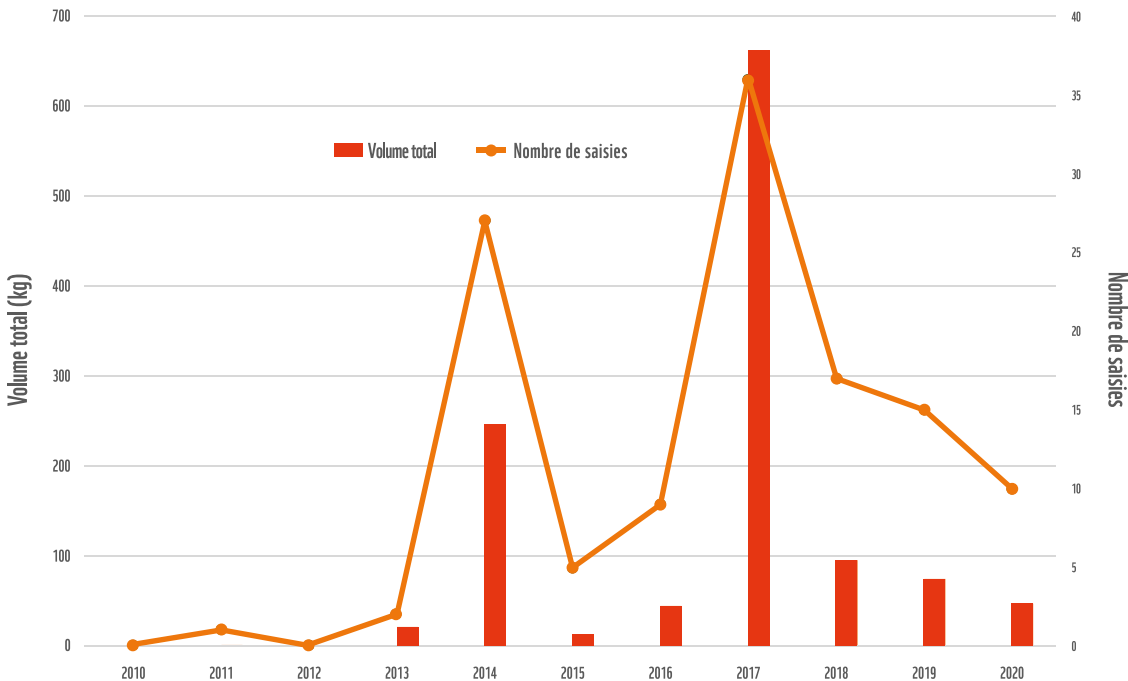
# CAS D'ÉTUDE FRANCE



© Daniël Nelson\_WWF

# CARACTÉRISTIQUES ET ITINÉRAIRES DU COMMERCE ILLÉGAL DE VIANDE D'ESPÈCES SAUVAGES

Entre 2010 et 2020, la France a rapporté 122 saisies de viande d'espèces sauvages dans EU-TWIX. Le nombre de saisies et la quantité saisie ont varié de manière importante selon les années, avec un pic en 2017 où 662 kg de viande appartenant à des espèces inscrites à la CITES ont été saisis, soit des quantités très largement inférieures aux estimations issues des publications scientifiques<sup>33</sup> (cf. Figure 5).



**Figure 5 : Nombre de saisies et quantités de viande d'espèces sauvages terrestres saisies par la France entre 2010 et 2020. Aucune saisie n'a été rapportée en 2010 et 2012. Source des données : EU-TWIX.**

Les saisies portent sur une grande diversité d'espèces sauvages. D'après EU-TWIX, il s'agit principalement de viande de pangolins, de primates, d'ongulés, de rongeurs et de crocodiles, majoritairement transportée par des passagers voyageant par voie aérienne, en particulier via les aéroports Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly. Les douanes françaises ont indiqué saisir majoritairement des pangolins, ainsi que des chauve-souris et des primates. La viande d'espèces sauvages est généralement fumée ou brute, et peut concerner des carcasses entières, des parties ou des bouts de viande découpés.

Les contrôles réalisés en France sur le vecteur aérien consistent prioritairement en des contrôles aléatoires, mais une combinaison entre une pré-sélection (contrôles semi-aléatoires) et une évaluation des risques est également réalisée pour cibler certains avions ou passagers. En France, les autorités ont également procédé à des livraisons suivies pour intercepter de la viande d'espèces sauvages entrant sur le territoire.

D'après les autorités, les aéroports Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly représentent les premiers points d'entrée de viande d'espèces sauvages dans l'UE, notamment depuis le Brexit. Les saisies portent notamment sur de la viande d'espèces sauvages transportée par des vols en provenance d'Afrique subsaharienne, dont notamment du Cameroun, du Congo et du Togo. Depuis cette zone géographique, les autorités estiment à environ 80% la proportion de passagers ramenant des produits animaux ou végétaux interdits à l'importation dans l'UE.

**LES AÉROPORTS  
FRANCIENS  
SONT LES PRIN-  
CIPAUX POINTS  
D'ENTRÉE DANS  
L'UE**

33. Par exemple, d'après l'estimation de Chaber et al. réalisée à partir de saisies réalisées en 2008, 273 tonnes de viande de brousse seraient importées chaque année depuis les pays d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest via l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. 39% des saisies portent sur de la viande d'espèces sauvages inscrites à la CITES. Bien que les auteurs de la publication ne précisent pas le poids total que représentent ces saisies d'espèces inscrites à la CITES, il peut être supposé qu'il dépasse le poids des saisies rapportées dans EU-TWIX.

Ces deux aéroports sont également des plateformes importantes pour le transport du fret et pour les colis postaux ou express. De la viande d'espèces sauvages a été saisie sur ces deux vecteurs, en provenance de pays africains. Les autorités indiquent que les saisies peuvent varier selon les périodes de l'année avec, par exemple, des saisies de viande de primates plus fréquentes avant des célébrations religieuses telles que Noël ou le jour de l'an, car elle est considérée comme un met culturellement apprécié lors de ces occasions.

## MODES OPÉRATOIRES

Dans la majorité des cas, la viande d'espèces sauvages est considérée par les autorités comme dédiée à une consommation personnelle. Toutefois, le transport de viande d'espèces sauvages est parfois utilisé comme un moyen de « rembourser » le prix du voyage dans les pays dont les passagers sont originaires ou descendants, à travers la revente de tout ou partie des marchandises rapportées sur le territoire français. Des saisies sont également réalisées sur des marchandises destinées à des magasins alimentaires ou à des restaurants. Ceci est corroboré par des saisies réalisées dans les pays source, notamment en Afrique subsaharienne, par exemple au Cameroun, en RDC, en République centrafricaine et au Congo, qui portaient sur de la viande destinée à des professionnels en France.

Dans l'étude de Chaber et al. (2010) sur les confiscations de viande d'espèces sauvages à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, environ la moitié des passagers inspectés étaient munis de certificats sanitaires accompagnant leurs produits alimentaires<sup>34</sup>. Ceux-ci auraient été délivrés par les autorités vétérinaires dans les pays d'origine. Ils énuméraient les produits alimentaires transportés, tels que la viande de brousse, et certifiaient qu'ils étaient propres à la consommation humaine. Ces certificats n'ont pas de valeur juridique en raison de leur non-conformité avec la réglementation européenne en matière de certification des produits animaux. L'étude souligne qu'une partie de ces certificats pourraient avoir été émis frauduleusement car la viande d'espèces sauvages destinée au commerce international est également illégale dans de nombreux pays africains.

La détection de la viande d'espèces sauvages ne présente pas de difficulté particulière pour les autorités. Il semblerait toutefois que les passagers dissimulent davantage la viande d'espèces sauvages lorsqu'ils effectuent leur voyage avec une compagnie plus vigilante face à ce type de trafic, telle qu'Air France par exemple, qui réalise parfois des vérifications sur les bagages.

L'identification de l'espèce saisie ne constitue pas une priorité pour les autorités françaises. Aussi, seuls les spécimens permettant une identification rapide grâce à des caractéristiques spécifiques ou dont l'espèce est révélée par le passager qui la transportait sera identifiée. Lorsqu'une espèce CITES est identifiée, l'importation illégale est considérée comme une infraction pénale, et l'identification précise de l'espèce est alors requise pour la procédure judiciaire.

Les douanes ont défini, de manière informelle, trois degrés d'infractions différentes, sur la base du nombre et du type de spécimens saisis, menant à trois schémas de sanctions distincts. Cette priorisation des contrevenants permet aux douaniers de réaliser un plus grand nombre de contrôles.

Cependant, des entretiens menés avec des personnes originaires du Cameroun et de Côte d'Ivoire fournissant de la viande d'espèces sauvages à des vendeurs à Paris ont révélé que de petites quantités de viande n'étaient pas nécessairement le signe d'un usage personnel, mais relevait d'une stratégie visant à éviter les amendes ou sanctions<sup>35</sup>.

34. Chaber et al. (2010). *The scale of illegal meat importation from Africa to Europe via Paris*, *Conservation Letters*

35. Reix J. (2020). VICE. <https://www.vice.com/fr/article/7kze34/du-crocodile-et-du-singe-au-menu-darrieres-boutiques-parisiennes>.



En France, plusieurs cas d'importation illégale de viande d'espèces sauvages ont entraîné des poursuites devant l'autorité judiciaire, notamment du fait de preuves que celle-ci était liée à des réseaux criminels ou parce que les individus étaient déjà connus pour les mêmes faits.

Les autorités françaises ont souligné l'intérêt de collaborer avec les compagnies aériennes pour lutter contre le commerce illégal de viande d'espèces sauvages entrant en Europe par le biais de diverses initiatives. Les actions suggérées comprennent la sensibilisation des compagnies aériennes concernant le renforcement des efforts de diligence raisonnée, tels que l'exercice de leur droit de refuser de transporter des marchandises considérées comme une menace (risque sanitaire dans le cas de la viande d'espèces sauvages) comme stipulé par l'Association du transport aérien international (IATA), la fixation de quotas pour l'ajout de bagages supplémentaires par passager, ou encore la mise en place d'activités de sensibilisation continue destinées à informer les passagers de la tolérance zéro des pays européens face aux importations illégales de viande d'espèces sauvages. Ces actions pourraient s'appuyer sur des initiatives et outils existants tels que le cours en ligne dédié aux enjeux du commerce illégal d'espèces sauvages développé par Etihad Airways, l'instrument d'évaluation des mesures de lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages développé par l'IATA et le travail mené dans le cadre de la Taskforce Transport de United for Wildlife par exemple.

## PROFIL DES CONSOMMATEURS : EXEMPLE DE LA DIASPORA IVOIRIENNE EN FRANCE

D'après les informations collectées à travers des groupes de discussion avec des membres de la diaspora ivoirienne installés à Marseille, il est facile d'acheter de la viande de brousse ramenée par avion en France. Il a même été indiqué qu'il était possible de commander de la viande de brousse puis de la récupérer directement à l'aéroport de Marseille. Les participants n'ont en revanche pas mentionné un transport par voie maritime ou par colis.

De nombreux taxons ont été cités comme étant consommés pour leur viande, dont les pythons, les rongeurs, les écureuils, les porcs-épics, les primates, les pangolins et l'éléphant. Toutefois, les participants ont mentionné que seule la viande d'aulacodes *Thryonomys swinderianus* (petits rongeurs appelés, à tort, « Agouti ») et de primates pouvait aisément être achetée en France. Ils ont également souligné que la viande d'éléphant et de porc-épic n'étaient désormais que très peu consommée en Afrique par leurs proches.

Interrogés sur les moteurs de la consommation de viande de brousse, les participants pouvaient sélectionner plusieurs réponses parmi une liste de propositions. Le goût (95%), les bienfaits pour la santé (70%), l'attachement culturel (38%), et la religion (13%) ont été sélectionnés par les participants. La nourriture consommée localement en Afrique, dont la viande de brousse, est présentée comme étant plus saine et plus goûteuse par la communauté ivoirienne, qui souhaite avoir accès à ces denrées en France. Les participants ont notamment relaté que la viande disponible sur le marché français n'a pas bon goût et contiendrait des additifs chimiques qui la rendrait moins saine que la viande disponible en Côte d'Ivoire.

Le bilan de l'étude sur la communauté ivoirienne de Marseille démontre également que la perception des risques sanitaires associés à la consommation de viande de brousse est faible par rapport aux bénéfices perçus. Seules cinq personnes ont indiqué des problématiques liées au commerce de viande de brousse : les conditions sanitaires, les enjeux de conservation et le prix.

En termes de fréquence de la consommation, les réponses fournies par les participants indiquaient une consommation allant de jamais à deux ou trois fois par semaine, mais la plupart des participants (53%) ont indiqué ne consommer de la viande de brousse que rarement. Bien que la majorité (70%) des personnes ayant répondu au questionnaire étaient des hommes, 100% des participants ayant répondu consommer de la viande de brousse une fois par semaine ou plus sont des hommes, âgés de 22 à 37 ans, et tous originaires de zones urbaines telles qu'Abidjan, San Pedro et Grand Lahou par exemple.

Les participants ont indiqué ne percevoir aucun changement dans la fréquence de consommation de viande de brousse entre les anciennes et nouvelles générations, ce qui constitue une différence

36. Morrison-Lanjouw S. (2021). Exploring the characteristics of a local demand for African wild meat: A focus group study of long-term Ghanaian residents in the Netherlands

marquante avec les réponses fournies par la communauté ghanéenne résidant à Amsterdam, qui avaient souligné une baisse de consommation chez les nouvelles génération<sup>36</sup>.




Les participants ont indiqué que la viande était généralement fumée, bouillie ou que la préparation pouvait cumuler ces méthodes avec un séchage ou un salage. Un rapport de l’Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) sur la transmission d’Ebola à travers la viande de brousse datant de 2014 soulignait que la probabilité d’une présence de virus viable est plus faible dans la viande séchée ou fumée que sur une viande congelée ou fraîche, et que le virus devrait être éliminé à 100 degrés<sup>37</sup>.

Les participants perçoivent la viande de brousse disponible en France comme chère. Son prix, plus élevé que sur le marché ivoirien, semble davantage être fixé par rapport au risque pris pour l’importation de cette viande lors d’un déplacement en avion (dans les bagages en soute ou bagages à main), ce qui semble être accepté par la communauté ivoirienne (concept de « willingness to pay »). Le prix ne semble pas être fixé en fonction du statut de conservation de l’espèce concernée. Par exemple, les aulacodes (ou rat des roseaux) peuvent coûter jusqu’à 50 euros par kilogramme (entre 30 et 50 euros), soit un prix plus élevé que pour de la viande de primates disponibles sur le marché marseillais (à des prix de 25 à 30 euros par kilogramme). Il serait fréquent de payer entre 100 et 150 euros pour l’achat d’un rat des roseaux entier.

83% des participants ont indiqué qu’ils consommeraient de la viande de brousse de manière plus fréquente si le prix était plus accessible. Cela pourrait expliquer pourquoi les participants ont indiqué ramener de la viande de brousse eux-mêmes lorsqu’ils se rendent en Côte d’Ivoire par avion.



**UN RAT DES ROSEAUX  
ENTIER POURRAIT COÛTER  
JUSQU’À 150 EUROS EN FRANCE**

ITINÉRAIRE			ESPÈCES ET QUANTITÉS SAISIÉS	DÉTAILS
PAYS D’EXPORTATION	PAYS DE TRANSIT	DESTINATION		
Afrique sub-saharienne	Maroc (Casablanca)	France	 <b>14 KG DE VIANDE</b> d’antilope (Caprinae) et de primates (Macaque de Barbarie) ainsi que 500 pots de crème pour blanchir la peau.	Détecté à l’aéroport Paris-Orly. (Juin 2013)
Maroc		France	 <b>21 KG DE VIANDE</b> d’antilope (Caprinae) et de primates (Macaque de Barbarie) ainsi que 500 pots de crème pour blanchir la peau.	Détecté dans des bagages personnels à l’aéroport de Lyon-Saint-Exupéry. (Avril 2014)
Inconnu	Royaume-Uni	France	 <b>9 CARCASSES</b> de primates et de céphalophes, et de la viande de pythons.	Détecté dans un colis postal, lors du transit par le Royaume-Uni. (Début 2021)

**Tableau 3 : Exemples de saisies de viande d’espèces sauvages impliquant la France**

37. EFSA (2014). An update on the risk of transmission of Ebola virus (EBOV) via the food chain. Scientific Report of EFSA. EFSA Journal 2014;12(11):3884

# DISCUSSIONS



Des restrictions fortes sont imposées sur le commerce international de viande d'espèces sauvages, et les marchandises d'origine animale non certifiées ne sont pas autorisées à l'importation en Europe pour des raisons sanitaires. Pourtant, il existe des preuves de plus en plus nombreuses et robustes que des quantités importantes de viande d'espèces sauvages entrent chaque année illégalement en Europe.

Ce commerce international exerce une pression sur les systèmes alimentaires locaux et le fonctionnement général des écosystèmes, et pose un risque pour la santé humaine. Par exemple, 70% des espèces de mammifères terrestres inscrites aux annexes de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) seraient chassées pour leur viande et 60% font l'objet d'un commerce (national ou international, légal ou illégal)<sup>38</sup>. Une diversité importante d'espèces sauvages sont importées en Europe pour la consommation, dont environ un tiers seraient inscrites à la CITES. Certaines de ces espèces identifiées dans le commerce illégal de viande d'espèces sauvages, comme les primates Cercopithecidae et les pangolins, sont en danger (voire en danger critique) d'extinction à l'état sauvage, et la chasse pour la consommation humaine nuit donc à des populations déjà menacées. Certaines espèces commercialisées pour leur viande ont également été identifiées comme étant porteuses de maladies infectieuses à haut risque, notamment les Cercopithecidae (babouins, macaques, singes vervets et apparentés) et les reptiles tels que le crocodile du Siam *Crocodylus simensis* et le crocodile marin *C. porosus*. Au cours des années récentes, les alertes se sont multipliées sur la réapparition en Europe de zoonoses qui avaient pourtant été éradiquées et sur les suspicions de lien de causalité avec le commerce de la faune sauvage. Par exemple, en Belgique, des traces du virus de la peste porcine africaine ont été identifiées dans de la viande d'espèces sauvages saisie à l'aéroport de Bruxelles-Zaventem et des traces du virus de la variole du singe ont été découvertes dans trois échantillons de viande sauvage (espèces non spécifiées) destinée à la vente, avec des cas connus de transmission interhumaine de la variole du singe. L'OMS a d'ailleurs déclaré, le 23 juillet 2022, l'épidémie de variole du singe comme une « urgence de santé publique de portée internationale », le plus haut niveau d'alerte en matière de santé publique internationale<sup>37</sup>. D'après l'OMS, c'est en effet « la première fois que de nombreux cas et grappes de variole du singe sont signalés simultanément dans des pays non endémiques et endémiques dans des zones géographiques très disparates ».

Bien que les données existantes font état d'une importation illégale massive par des voyageurs par voie aérienne, les témoignages des autorités et de plusieurs chercheurs sur les flux illégaux de viande d'espèces sauvages indiquent l'utilisation des services de messagerie (express ou postaux) et du fret pour le commerce illégal d'espèces sauvages. Ces flux sont aujourd'hui insuffisamment connus et quantifiés, et l'implication de réseaux organisés trop peu étudiée. Pourtant, les échanges avec la diaspora ivoirienne soulignent que la consommation de viande d'espèces sauvages perdure à travers les générations et que cette denrée reste particulièrement prisée par certaines communautés, qui n'ont pas trouvé de substitut satisfaisant sur le territoire européen. Les individus sont disposés à prendre le risque de transporter de la viande d'espèces sauvages lors de voyage depuis des pays source vers l'Europe ou/et à payer des prix parfois élevés pour s'approvisionner dans leur pays européen de résidence.

L'analyse du rôle de l'Europe dans le commerce illégal de viande d'espèces sauvages exotiques à travers les saisies rapportées par les autorités est rendue difficile. En effet, les pays européens ont rapporté 279 saisies impliquant explicitement de la viande d'espèces sauvages d'espèces terrestres inscrites à la CITES dans EU-TWIX entre 2010 et 2020, et il n'existe pas de base de données européenne centralisant les saisies de viande aux frontières.

38. *Convention on Migratory Species (2021). Impacts of Taking, Trade and Consumption of Terrestrial Migratory Species for Wild Meat.*

39. *D'après le Règlement sanitaire international adopté par 196 Etats*

Ces éléments permettent insuffisamment de quantifier les volumes de viande entrant illégalement en Europe et de qualifier la menace que représente ce marché international pour la conservation de certaines espèces. Les données sont manquantes pour trois raisons principales :

- (1) Les risques sanitaires associés au commerce illégal de viande d'espèces sauvages et (2) la part importante de passagers susceptibles d'entrer dans l'UE avec de la viande d'espèces sauvages dans leurs bagages sur certains itinéraires obligent les autorités à réaliser des contrôles, à saisir voire à appliquer des sanctions puis à éliminer les spécimens saisis de manière rapide, en laissant de côté l'éventuelle identification des espèces concernées lorsque celle-ci n'est pas visuellement évidente ;
- (3) L'importation illégale de viande d'espèces sauvages est traitée, par de nombreuses autorités, comme une infraction à la législation sanitaire, et fait donc l'objet d'un rapportage spécifique, distincte de celui relatif aux importations illégales d'espèces sauvages (et notamment d'espèces sauvages inscrites à la CITES).

Des facteurs additionnels tels que le coût de l'analyse de l'ADN et les protocoles sanitaires stricts pour l'extraction, la manipulation et l'analyse des échantillons représentent des obstacles financiers et logistiques à l'identification des espèces. Ces contraintes sont également à considérer dans un contexte plus général : le contrôle et la détection des produits animaux et végétaux font partie d'un large éventail de missions incombant à l'administration douanière sur les flux de passagers et de marchandises. En conséquence, moins de 20 tonnes de produits périssables (viande d'espèces domestiques ou sauvages et poissons) sont annuellement saisis au sein de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle<sup>40</sup>, alors que près de 14 fois cette quantité entrerait en réalité dans l'UE par cette plateforme depuis les pays africains pour la seule viande de brousse<sup>41</sup>.

Des données sont également manquantes concernant les flux intra-européens de la viande d'espèces sauvages. En effet, un nombre limité d'aéroports européens (situés notamment en Belgique, en France, en Suisse ou encore aux Pays-Bas) représentent des points d'entrée sur le territoire pour des voyageurs en provenance de pays source pour la viande d'espèces sauvages. Les marchandises sont donc ensuite transportées par voie terrestre au sein ou entre les pays européens.

Ces connaissances lacunaires sur le commerce illégal de viande d'espèces sauvages posent des problématiques en matière de conservation et de santé publique, qui ont poussé le Conseil de l'UE en octobre 2020 dans ses conclusions sur la stratégie « Biodiversité » de la Commission européenne à 2030<sup>42</sup> à « [inviter] les États membres et la Commission à prendre rapidement les mesures appropriées en vue de surveiller l'importation illégale d'espèces sauvages et de viande d'animaux sauvages aux frontières extérieures de l'Union, d'y mettre fin et d'engager des poursuites contre ses auteurs »<sup>43</sup>.

Plusieurs pays européens, tels que la Belgique ou la Roumanie ont identifié le manque de données sur le commerce de viande d'espèces sauvages comme un défi majeur. De plus, le commerce de la viande d'espèces sauvages représente un enjeu de coordination, puisqu'il est à l'interface entre les compétences de nombreuses administrations de l'Etat (ministères en charge de la sécurité de l'alimentation, de la santé publique, de la conservation, du contrôle aux frontières, etc.). Un pays européen sur deux semble considérer que les rôles et les responsabilités des différentes autorités sont clairement définis. Cependant, seul un pays sur trois estime disposer de pouvoirs et de capacités adéquats face aux rôles et responsabilités incombant aux différentes autorités disposant de compétences en matière de viande d'espèces sauvages. Face à ce défi, certains Etats ont créé des mécanismes de concertation, sous la forme d'instance et/ou par l'adoption de plan d'action, comme en Belgique par exemple.

40. Douanes françaises, com. pers. au WWF France, 2022

41. Plus de 3 286 tonnes au total, en incluant la viande d'animaux domestiques et le poisson. Source des données : Chaber et al. (2010).

42. Commission européenne (2020). Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 – Ramener la nature dans nos vies. Pacte vert pour l'Europe.

43. Secrétariat général du Conseil de l'UE (2020). Conclusions sur la biodiversité - l'urgence d'agir. Doc. 11829/20.



# RECOMMENDATIONS

© James Morgan\_WWF

### Connaissance des filières de la viande d'espèces sauvages illégalement importée en Europe

#### Renforcer la compréhension des marchés européens de la viande d'espèces sauvages et de la demande, à travers :

1

- La **réalisation d'études socio-économiques** auprès des principales diasporas africaines présentes en Europe (notamment en France, en Belgique, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas) ;
- Des **études de marché** dans les capitales et principales villes européennes représentant des lieux de résidence pour ces diasporas (ciblant les principaux lieux de vente : restaurants et commerces alimentaires) ;
- Le **prélèvement et l'analyse d'échantillons** de viande d'espèces sauvages pour la réalisation d'analyses génétiques et sanitaires.

- Institutions et agences européennes
- Etats
- ONG
- Monde académique

2

**Renforcer les dispositifs de suivi du commerce illégal de produits périssables, et en particulier de la viande d'espèces terrestres non-domestiques**, par exemple à travers des opérations organisées annuellement et destinées à quantifier le trafic de viande d'espèces sauvages et à identifier les espèces ciblées dans les principaux points d'entrée sur le territoire européen.

- Institutions et agences européennes
- Etats
- ONG
- Monde académique

3

**Renforcer la compréhension du trafic de viande d'espèces sauvages illégalement importée dans l'UE et des flux intra-européens** (quantités, itinéraires, modes opératoires, implication de groupes criminels organisés, etc.), en particulier concernant l'utilisation des médias sociaux pour la vente en ligne de viande d'espèces sauvages et l'utilisation des vecteurs fret ou messagerie (aérien, maritime, express ou postal) pour le transport.

- Institutions et agences européennes
- Etats
- ONG
- Monde académique

### Connaissance des enjeux sanitaires liés au commerce illégal de la viande d'espèces sauvages

4

**Renforcer la compréhension des risques sanitaires** associés au commerce illégal de viande d'espèces sauvages **en mettant au point des méthodes et protocoles** permettant de prélever avec précision des échantillons sur les saisies, **en dressant une liste des laboratoires** disposant des équipements et compétences pour l'analyse des échantillons et **en réalisant des analyses virologiques et bactériologiques** sur ces échantillons (en rendant ces analyses systématiques pour les spécimens saisis lors d'opérations conjointes par exemple).

- Institutions et agences européennes
- Etats
- ONG
- Monde académique

5

**Sensibiliser les consommateurs finaux, les intermédiaires** (tels que les commerçants et restaurateurs) **ainsi que les agents de contrôle** présents aux frontières sur les risques sanitaires associés au commerce illégal de viande d'espèces sauvages.

- Institutions et agences européennes
- Etats
- ONG
- Monde académique

## Application des lois

6

**Participer aux opérations conjointes d'application de la loi** ciblant le commerce illégal d'espèces sauvages, dont de viande d'espèces sauvages (par exemple, les opérations THUNDER pilotées par INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes et les opérations organisées dans le cadre de mécanismes de coopération européenne), **et proposer l'organisation d'opérations conjointes** dans le cadre des plans d'actions opérationnels annuels de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT).

- Agences européennes (EUROPOL)
- Etats

7

**Inscrire la détection de la viande d'espèces sauvages parmi les priorités d'application des lois** au sein des pays européens et **utiliser le dispositif de « formulaire d'information sur les risques »** (« risk information forms »), à l'échelle européenne, pour renforcer l'attention des pays à plus haut risque face à ce commerce illégal.

- Institutions et agences européennes (EUROPOL)
- Etats

8

**Renforcer le reporting des saisies** sur le commerce illégal de viande d'espèces sauvages par les Etats européens (dans EU-TWIX en particulier) **et développer un standard sur l'utilisation des termes du commerce CITES et l'enregistrement des quantités saisies.**

- Institutions et agences européennes
- Etats
- ONG

9

**Améliorer les infrastructures aéroportuaires** pour assurer le respect des protocoles de biosécurité pour les contrôles de bagages, le stockage et l'élimination de la viande d'espèces sauvages saisie.

- Etats
- Exploitants aéroportuaires

## Evaluation des enjeux de conservation

10

**Poursuivre la formation des agents d'application des lois** en charge des contrôles aux frontières pour favoriser l'identification des espèces ciblées pour le commerce international de viande d'espèces sauvages

- Institutions et agences européennes
- Etats
- ONG
- Monde académique

11

**Mettre au point des méthodes et protocoles permettant de prélever avec précision des échantillons sur les saisies**, pour la réalisation d'analyses biologiques et/ou pour répondre aux exigences d'admissibilité des preuves en cas de procédure judiciaire, **et développer des outils spécifiques et techniquement accessibles** pour l'identification génétique des spécimens saisis.

- Institutions et agences européennes
- Etats
- ONG
- Monde académique



## Collaboration

12

**Améliorer la compréhension du rôle et des responsabilités des autorités** en charge de la régulation, du suivi et des contrôles du commerce légal et illégal de viande d'espèces sauvages et de celles en charge des enquêtes sur le commerce illégal dans les pays européens, et **favoriser leur coopération** à travers la mise en place de groupes de travail et/ou l'adoption d'un plan d'action.

- Institutions et agences européennes
- Etats
- ONG
- Monde académique

13

**Renforcer la collaboration entre les autorités, les ONG et les entreprises de transport** pour sensibiliser ces acteurs aux risques et à leur rôle et responsabilités face au commerce illégal de viande d'espèces sauvages, et pour les accompagner dans le renforcement de leurs procédures de due diligence.

- Institutions et agences européennes
- Etats
- ONG
- Entreprises du secteur du transport

14

**Etendre la coopération entre les pays européens et les pays source** pour la viande d'espèces sauvages illégalement importée en Europe pour renforcer le partage d'informations et de connaissances, organiser des opérations conjointes, sensibiliser les passagers aux marchandises interdites à l'importation dans l'UE, mobiliser les compagnies aériennes, faciliter les enquêtes sur les filières criminelles impliquées dans cette activité, et soutenir des mécanismes de suivi de la filière viande de brousse ainsi que des systèmes d'alerte précoce empêchant la propagation à grande échelle des zoonoses.

Il est recommandé, pour cela, de **s'appuyer sur les outils et fora existants** tels que les ambassades, le Groupe d'action d'Afrique centrale sur la viande de brousse (Central Africa Bushmeat Action Group – CABAG), EU-TWIX, AFRICA-TWIX et SADC-TWIX, et le Système de suivi de la filière « viande de brousse » en Afrique Centrale (Central African Bushmeat Monitoring System – SYVBAC).

- Institutions et agences européennes
- Etats (et leurs ambassades)
- ONG
- Monde académique

**NOTRE MISSION CONSISTE  
À STOPPER LA DÉGRADATION  
DE L'ENVIRONNEMENT  
DANS LE MONDE ET  
À CONSTRUIRE UN AVENIR  
OÙ LES HUMAINS VIVENT EN  
HARMONIE AVEC LA NATURE.**



**Notre raison d'être**

Stopper la dégradation de l'environnement dans le monde et construire un avenir où les Hommes pourront vivre en harmonie avec la nature.

**Ensemble, nous sommes la solution.**

**wwf.fr**

© 2022

© 1986 Panda symbol WWF – World Wide Fund for Nature (Formerly World Wildlife Fund)

® "WWF" est une marque déposée.

WWF – France. 35-37 rue Baudin - 93310 Le Pré-Saint-Gervais.